

TRANSPORT ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS

PORTRAIT DE LA SITUATION AU BAS-SAINT-LAURENT

RAPPORT FINAL

MARIO HANDFIELD, professeur

avec la collaboration de NICOLAS DEVAUX, professeur

ARIANE LEBEL, étudiante à la maîtrise en développement régional et territorial

DOMINIQUE LABERGE, étudiante à la maîtrise en développement régional et territorial

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	4
Liste des figures	6
Listes des abréviations, sigles et acronymes	7
Quelques faits saillants	8
Introduction	
Mise en contexte	9
Mandat de recherche	10
Structure du rapport	11
1. Méthodologie	
1.1. Méthodologie et calendrier de la recherche	12
1.2. Sous-populations à l'étude et échantillons	12
1.3. Enquêtes réalisées	16
1.4. Territoires d'enquête	17
2. Portrait des répondants	
2.1. Ceux qui font des produits alimentaires : producteurs et transformateurs	19
2.2. Ceux qui distribuent les produits alimentaires : distributeurs de gros et de détail	20
2.3. Ceux qui récupèrent et redistribuent des aliments : organismes communautaires	21
3. Entreposage	
3.1. Producteurs, transformateurs, distributeurs et détaillants	22
3.2. Organismes de récupération alimentaire	23
4. Mise en marché	
4.1 Vente des produits sur le site de production ou de transformation	25
4.2 Mise en marché de proximité au Bas-Saint-Laurent (hors site de production)	26
4.3 Vente au détail: complexité de l'approvisionnement et de l'écoulement des produits	28
4.4 Accès à l'alimentation (épiceries et supermarchés)	30
5. Distribution - Transport	
5.1. Distribution locale, régionale et extra-régionale	31
5.2. Pratiques de livraison des producteurs et des transformateurs	32
5.3. Critères influençant les livraisons et les trajets de livraison	33
5.4. Transport des denrées récupérées par les organismes communautaires	34
5.5. Livraison des denrées pour la redistribution alimentaire	35
6. Distribution – Territoire	
6.1. Repères méthodologiques	37
6.2. MRC de Kamouraska	38
6.3. MRC de Rivière-du-Loup	40
6.4. MRC de Témiscouata	41

6.5. MRC Les Basques	43
6.6. MRC Rimouski-Neigette	45
6.7. MRC La Mitis	47
6.8. MRC La Matapédia	48
6.9. MRC La Matanie	50
6.10 Synthèse régionale : producteurs et transformateurs	53
6.11 Synthèse régionale : distributeurs	54
7. Récupération alimentaire	
7.1. Approvisionnement auprès des banques alimentaires du Québec	57
7.2. Approvisionnement local	58
7.3. Divers enjeux, besoins, projets et solutions	61
8. Quelques recommandations	63
Conclusion	65
Annexes	
Annexe 1	66
Annexe 2	67
Annexe 3	72
Annexe 4	74
Annexe 5	81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 – Composition de l'échantillon des producteurs et transformateurs d'aliments du BSL.....	19
Tableau 2.2 – Répartition de l'échantillon de producteurs et transformateurs par MRC...	20
Tableau 4.1 – Raisons pour vendre sur le site de production ou de transformation.....	25
Tableau 4.2 – MRC de provenance des fournisseurs locaux.....	28
Tableau 4.3 – Distance moyenne entre les résidences et le service le plus proche.....	30
Tableau 5.1 – Territoires de distribution des produits alimentaires.....	31
Tableau 5.2 – Pratiques de livraison des producteurs et des transformateurs.....	32
Tableau 5.3 – Critères définissant des types de trajets de livraison.....	34
Tableau 6.1 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC de Kamouraska.....	38
Tableau 6.2 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC de Kamouraska.....	39
Tableau 6.3 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC de Rivière-du-Loup.....	40
Tableau 6.4 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC de Rivière-du-Loup.....	41
Tableau 6.5 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC de Témiscouata.....	42
Tableau 6.6 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC de Témiscouata.....	43
Tableau 6.7 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC Les Basques.....	44
Tableau 6.8 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC Les Basques.....	45
Tableau 6.9 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC Rimouski-Neigette.....	46

Tableau 6.10 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC Rimouski-Neigette.....	46
Tableau 6.11 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC La Mitis.....	47
Tableau 6.12 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC La Mitis	48
Tableau 6.13 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC La Matapédia.....	49
Tableau 6.14 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC La Matapédia.....	50
Tableau 6.15 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC La Matanie.....	51
Tableau 6.16 – Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC La Matanie.....	52
Tableau 6.17 – Statistiques des voyages par municipalité et MRC (producteurs et transformateurs).....	54
Tableau 6.18 – Statistiques des voyages par municipalité et MRC (distributeurs).....	56
Tableau 7.1 – Raisons pour lesquelles les entrepreneurs ne font pas affaire avec des organismes de récupération alimentaire.....	61

LISTE DES FIGURES

Figure 4.1 – Comparaison des types d'établissements ou d'endroits où les producteurs et les transformateurs vendent leurs produits.....	26
Figure 4.2 – Types de fournisseurs d'aliments des distributeurs du Bas-Saint-Laurent ..	27
Figure 4.3 – Fréquence des livraisons chez les détaillants selon le type d'aliment.....	29
Figure 6.1 – Producteurs et transformateurs par MRC et municipalité du Bas-Saint-Laurent.....	53
Figure 6.2 – Distributeurs par MRC et municipalité du Bas-Saint-Laurent.....	55

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACIA	- Agence canadienne d'inspection des aliments
ASIS	- Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale
BSL	- Bas-Saint-Laurent
CISSS	- Centre intégré de santé et de services sociaux
CLSC	- Centre local de services communautaires
COSMOSS	- Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé
CRD	- Collectif regional de développement
Dist	- Distributeur
Fq	- Fréquence
FUPA	- Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles
INSPQ	- Institut national de santé publique du Québec
MAMH	- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MP	- Marché public
MRC	- Municipalité régionale de comté
MSSS	- Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Mun	- Municipalité
PAI	- Plan d'action interministériel
PGPS	- Politique gouvernementale de prévention en santé
Pr	- Producteur
Sem	- Semaine
TCBBSL	- Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent
TIR-SHV	- Table intersectorielle régional en saines habitudes de vie
Tr	- Transformateur
UQAR	- Université du Québec à Rimouski
Voy	- Voyage

QUELQUES FAITS SAILLANTS

- En mars 2020, aucun détaillant alimentaire n'avait pignon sur rue dans 29 municipalités bas-laurentiennes, variant de trois à six municipalités selon les MRC, soit au total le quart des municipalités du Bas-Saint-Laurent.
- Ce sont 646 entreprises et organismes du secteur de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, détaillants, marchés publics, organismes de récupération alimentaire) qui ont été contactés; de ce nombre, 313 ont participé à la recherche, soit près de la moitié (48,5 %).
- Plus du quart des producteurs et des transformateurs indiquent avoir des difficultés en lien avec l'entreposage, le transport ou la distribution de leurs produits alimentaires.
- En moyenne sur une année, mais variable en cours d'année pour chaque entreprise, les espaces d'entreposage détenus par les producteurs et transformateurs sont utilisés à 71 % de leur capacité et ceux des distributeurs et détaillants sont occupés à environ 78 % de leur capacité, selon les estimations des entrepreneurs.
- Sur les neuf organismes de récupération alimentaire ayant participé à la recherche, sept considèrent disposer d'un espace d'entreposage insuffisant et, pour quatre d'entre eux, c'est le manque d'espace réfrigéré et congelé qui se fait le plus criant, dont deux qui se voient obligés de refuser certaines denrées arrivant en trop grande quantité ou très périssables.
- Deux organismes de récupération alimentaire (sur neuf) rapportent que leur espace d'entreposage n'est pas adapté à la réception de certains types de denrées qui arrivent en palettes (ex.: viande); ils ne peuvent donc pas commander ce type de produits sur le service de redistribution du réseau des Banques alimentaires du Québec.
- Environ le quart des distributeurs (grossistes et agents distributeurs) qui livrent des produits alimentaires au Bas-Saint-Laurent ne distribuent aucun produit provenant du Bas-Saint-Laurent.
- De l'aveu même des distributeurs, les municipalités excentrées sont moins bien desservies par eux, même si elles ont un commerce alimentaire, car elles nécessitent de faire un détour de leur route de livraison principale pour y aller, souvent pour de faibles quantités de produits à livrer.
- 22 municipalités sont en situation critique (aucun producteur et transformateur ou aucun distributeur n'y effectue de livraison) et 55 sont en situation fragile (seulement de 1 à 5 producteurs et transformateurs ou seulement de 1 à 5 distributeurs y font des livraisons).

INTRODUCTION

Mise en contexte

L'objectif général du plan d'action de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV), dans lequel s'inscrit le « Chantier transport » (spécifiquement le chantier régional sur l'accès physique), vise à ce que « Les communautés [aient] un meilleur accès physique aux aliments sains, et ce, sur l'ensemble du territoire bas-laurentien ». Il se décline en deux objectifs spécifiques : « Documenter la circulation des aliments, les lieux de transformation et d'entreposage au Bas-Saint-Laurent » et « Soutenir les milieux locaux pour bonifier l'accès physique aux aliments sur le territoire ».

Les moyens déterminés dans le plan d'action pour les atteindre sont :

- Définir les objectifs, limites, critères et territoire(s) couvert(s) par la caractérisation, dans l'échéancier fixé et avec le budget disponible;
- Réaliser la caractérisation définie et soumettre le rapport final incluant des priorités et recommandations régionales et par MRC;
- Partager les résultats du Chantier sur l'accès physique aux aliments aux différents partenaires locaux et régionaux ciblés;
- Avec les instances concernées, cibler et soutenir des actions prioritaires pour la région et les MRC, soutenir leur mise en œuvre et en assurer le suivi au besoin (exemples admissibles : distribution en milieu rural, soutien aux réseaux d'approvisionnement de proximité, optimisation de l'entreposage et du transport, etc.);
- Connaître et suivre les actions locales ayant émergé du partage des résultats.

Plus largement, la démarche s'inscrit dans les objectifs de la mesure 3.1 de la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS) 2015-2025, qui finance le « Chantier transport » en plus grande partie, et qui vise à faire « du Québec l'une des sociétés les plus en santé ». Pour ce faire, un des objectifs vise l'amélioration de l'accès à une saine alimentation et est décliné en mesures et chantiers. La mesure 3.1 vise, plus précisément, à répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'accès physique et économique à une saine alimentation en portant une attention particulière aux communautés défavorisées ou isolées géographiquement;
- Favoriser et soutenir la mobilisation et la concertation d'acteurs issus de divers secteurs d'activité concernant l'accès physique et économique à une saine alimentation;
- Améliorer la complémentarité des actions réalisées au palier territorial et national en matière d'accès physique et économique à une saine alimentation.

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs et le déploiement des mesures et chantiers de la PGPS, un *Plan d'action interministériel* (PAI) 2017-2021 a été élaboré. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la mesure 3.1, en

collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

Mandat de recherche

Le projet Chantier sur le transport des aliments au Bas-Saint-Laurent est coordonné par la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) de la démarche COSMOSS, dont le fiduciaire est le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent. Le mandat qui nous a été confié est de dresser le portrait du transport et de la distribution des aliments au Bas-Saint-Laurent en vue de les caractériser et de comprendre leur organisation.

Nous le faisons sur trois niveaux territoriaux : la région, les MRC et les municipalités pour toute la chaîne de valeur alimentaire, des producteurs agricoles aux organismes de récupération et redistribution alimentaire, en passant par les transformateurs, les distributeurs de gros et les détaillants alimentaires.

Les objectifs de l'étude se résument ainsi :

- Caractériser le transport des aliments au Bas Saint-Laurent;
- Dresser le portrait du fonctionnement de la distribution alimentaire au Bas-Saint-Laurent;
- Identifier les possibles contraintes et difficultés au transport et à la distribution des aliments dans les zones de faible accès alimentaire.

Outre le responsable scientifique de la recherche, le professeur en développement régional et territorial Mario Handfield spécialisé en développement rural et bioalimentaire, l'équipe est composée du professeur en développement régional et territorial Nicolas Devaux, notamment spécialisé en analyse spatiale et des transports, et de deux étudiantes à la maîtrise en développement régional et territorial, Ariane Lebel et Dominique Laberge.

Une équipe composée d'intervenants du Bas-Saint-Laurent assure le suivi de la démarche. Cette équipe est composée d'une personne représentant les organismes suivants : Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé (COSMOSS), Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (ASIS), Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL), Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (FUPA), bureau régional du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et Saveurs du Bas-Saint-Laurent.

Structure du rapport

Ce rapport est divisé en sept chapitres. Le chapitre 1 porte sur la méthodologie de recherche et est suivi de celui qui présente le portrait sommaire des répondants. Le chapitre 3 aborde l'entreposage chez les différents acteurs du secteur bioalimentaire et le suivant, la mise en marché des produits agricoles et agroalimentaires bas-laurentiens. Le chapitre 5 analyse la distribution sous l'angle du transport, tandis que le chapitre 6 expose la distribution par territoire de MRC. Enfin, le chapitre 7 concerne la récupération alimentaire.

1. MÉTHODOLOGIE

1.1. Méthodologie et calendrier de la recherche

La population d'enquête est composée des entreprises du secteur bioalimentaire, de la production agricole à la récupération alimentaire, en passant par la transformation et la distribution de gros et de détail, mais excluant la restauration. La méthodologie de recherche privilégiée a été le questionnaire de sondage pour la plupart des sous-populations à l'étude, étant donné le nombre important d'entreprises à enquêter pour dresser le portrait de chacune d'elles. Par contre, pour les plus petites sous-populations, à savoir les marchés publics et les organismes communautaires de récupération alimentaire, l'entretien semi-directif a été privilégié. Les outils d'enquête ont été élaborés et prétestés de mars à juin 2020. Les prétests ont été effectués auprès d'entrepreneurs choisis et d'experts, selon que le questionnaire visait les producteurs, les transformateurs, les distributeurs ou les détaillants. Il a aussi fallu obtenir la certification éthique de l'UQAR, déposée au début d'avril et obtenue à la mi-mai 2020. Celle-ci nous interdisait de faire des entretiens en personne ou de compléter des questionnaires sur place, en face à face avec les entrepreneurs ou intervenants. Les différents questionnaires ont donc été mis en ligne : certains entrepreneurs ont complété leur questionnaire par eux-mêmes, alors que dans bon nombre de cas nous l'avons complété par téléphone avec eux. Les entretiens ont été réalisés par téléphone ou via Zoom.

La situation de la Covid-19 nous a obligés à modifier nos plans de réalisation de l'enquête auprès des différentes sous-populations de la recherche. L'enquête réalisée auprès des producteurs a été lancée en juillet et celle auprès des transformateurs a été lancée en même temps, pour récupérer une partie du temps destiné à ces deux collectes de données. Comme nous étions en plein été, il nous a fallu beaucoup de temps et de travail pour arriver à des taux de réponse aussi élevés pour ce type de sondage. Nous sommes donc très satisfaits de ces résultats. Suite à la préanalyse de ces deux premières enquêtes en septembre, nous avons révisé et bonifié les outils d'enquête destinés aux détaillants et aux distributeurs alimentaires, ainsi qu'aux marchés publics et organismes de récupération et redistribution alimentaire. Ces autres enquêtes ont donc débuté un peu plus tard, soit en septembre, mais on les a fait se chevaucher en partie pour rattraper ces quelques semaines. Ainsi, elles ont été réalisées au cours de l'automne 2020, de manière à ce que toute la collecte de données soit terminée à peu près au moment prévu initialement (voir le diagramme de Gantt à l'annexe 1 pour le calendrier des étapes de réalisation de la recherche).

1.2. Sous-populations à l'étude et échantillons

Producteurs agricoles du BSL

Les producteurs agricoles bas-laurentiens sondés sont ceux qui font de la mise en marché de proximité, qu'ils vendent leurs produits frais ou transformés, sur leur ferme ou ailleurs. Cela inclut donc les producteurs transformateurs car leur fonction première est la

production agricole : l'étape de la transformation de ce qu'ils produisent (en tout ou en partie) s'ajoute à leurs activités de production. Les producteurs agricoles incluent ceux qui font de l'élevage (productions animales, incluant l'apiculture) et ceux qui font de la culture (productions végétales, incluant l'acériculture). La liste des répondants potentiels a été constituée à partir des listes publiques (ex. : Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, sites Internet des marchés publics, site Internet du MAPAQ régional, site Internet d'associations professionnelles agricoles, etc.). De ce fait, certaines entreprises qui ne s'annoncent pas en ligne, mais font un peu de mise en marché directe (de proximité ou en circuit court) n'ont pu être portées à notre attention. Ont été exclues les entreprises agricoles n'ayant pas encore complété une année de production, l'année de référence de l'enquête étant 2019 (l'année 2020 n'étant, d'une part, pas complétée au moment de l'enquête et, d'autre part, pas représentative de la situation habituelle). En conséquence, les fermes ayant démarré dans la seconde moitié de l'année 2019 ou en 2020 ont été exclues de la population parce que leur expérience en lien avec le transport et la distribution était trop limitée pour pouvoir répondre adéquatement à plusieurs sections du questionnaire. La liste finale exclut les entreprises fermées ou qui ne répondaient pas à la définition de la sous-population.

- Taille finale de la sous-population identifiée : 203
- Taille de l'échantillon : 115
- Taux de réponse obtenu : 56,7 %

Transformateurs agroalimentaires du BSL

Les transformateurs auprès de qui a été effectuée l'enquête ont leur place d'affaires au BSL et fabriquent des produits alimentaires sans produire (culture ou élevage) les ingrédients qu'ils transforment. Généralement, ils font de la mise en marché de proximité, que ce soit dans leur propre commerce (ex. : poissonnerie, boulangerie, brasserie, fromagerie...) ou dans d'autres sites ou commerces. Les transformateurs saisonniers ont été exclus s'ils ne font que des produits frais périssables (ex. : crèmerie). La liste a été constituée à partir des listes publiques. Ont été exclus les entreprises de transformation n'ayant pas encore complété une année de production. En conséquence, celles ayant démarré dans la seconde moitié de l'année 2019 ou en 2020 ont été exclues de la population parce que leur expérience en lien avec le transport et la distribution était trop limitée pour pouvoir répondre adéquatement à plusieurs sections du questionnaire. La liste finale exclut les entreprises fermées ou qui ne répondaient pas à la définition de cette sous-population.

- Taille finale de la sous-population identifiée : 149
- Taille de l'échantillon : 75
- Taux de réponse obtenu : 50,3 %

Distributeurs alimentaires au BSL (commerce de gros)

Les distributeurs alimentaires (grossistes et agents distributeurs) auprès de qui l'enquête a été réalisée font du commerce de gros au BSL, c'est-à-dire qu'ils vendent principalement

à des distributeurs de détail (alimentaires ou non), des établissements du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (incluant les cantines, les bars...), des établissements du secteur institutionnel (incluant les résidences pour personnes âgées, les garderies...), parfois à d'autres distributeurs ou à des transformateurs. Plus précisément sont inclus dans ce groupe :

- Des distributeurs hors région mais voisins du BSL et sans installations au BSL
- Des distributeurs hors région avec installations au BSL
- Des distributeurs régionaux

Sont exclus les grands distributeurs qui ne répondent pas à ces définitions (ex. : GFS, Sysco) et les transformateurs d'autres régions qui organisent la distribution de leurs propres produits (ex. : Labatt, Pepsi, Vachon...). Les transformateurs du Bas-Saint-Laurent qui effectuent leur propre distribution sont inclus dans la catégorie des transformateurs, puisque leur activité principale est la transformation à laquelle vient s'ajouter un service de distribution. Quant aux grandes chaînes d'alimentation, qui comptent leur propre système de distribution, elles sont enquêtées directement à travers leurs magasins présents dans la région, et donc font partie plutôt de la sous-population des détaillants alimentaires.

- Taille finale de la sous-population identifiée : 27
- Taille de l'échantillon : 23
- Taux de réponse obtenu : 85,1 %

Détaillants alimentaires au BSL

Les distributeurs alimentaires interrogés ici font du commerce de détail, c'est-à-dire qu'ils vendent directement aux consommateurs. Ces commerces incluent les dépanneurs (dont plusieurs avec station-service), épicerie, supermarchés, épicerie fines, boutiques spécialisées ou en ligne. Ont été exclus les dépanneurs saisonniers (ex. : campings). La liste des détaillants a été établie à partir de diverses listes, notamment issues des sites des bannières d'alimentation. À la base, un échantillon raisonné devait être constitué pour valider les résultats obtenus auprès des producteurs, des transformateurs et des distributeurs, ceux-ci étant les fournisseurs des détaillants qui sont des clients des premiers. Il avait été prévu de réaliser des entretiens et de l'observation directe sur place, ce que la situation de Covid-19 nous a obligés à repenser, d'où le sondage sur l'ensemble des détaillants alimentaires identifiés dans la région.

- Taille finale de la sous-population identifiée : 242
- Taille de l'échantillon : 86
- Taux de réponse obtenu : 35,5%

Les dépanneurs et ceux avec station-service comptent pour environ la moitié des répondants, tandis que les épicerie composent environ le tiers de l'échantillon, le reste étant composé des supermarchés, épicerie fines et boutiques spécialisées. Les supermarchés sont un peu moins représentés parce que le focus des enquêtes a été mis sur

les milieux ruraux, plus susceptibles d'être affectés par des difficultés d'accès physique aux aliments (on y trouve moins de commerces de détail alimentaires et ils sont plus éloignés). En ne considérant pas les commerces alimentaires des trois villes principales de la région (sauf leurs zones excentrées), le taux de réponse grimpe à 45% (78 sur 173). Alors que la quasi-totalité des épiceries et des supermarchés vendent tous types d'aliments, les dépanneurs (avec ou sans station-service) vendent peu de produits marins et beaucoup moins de fruits et légumes (frais ou transformés) que les premiers.

Marchés publics du BSL

Bien qu'en marge du projet de recherche parce que le transport alimentaire ne les concerne pas directement, sinon à travers leurs membres et exposants, des entretiens ont été effectués auprès de certains d'entre eux (échantillon raisonné), sélectionnés selon leur localisation, leur taille et leur spécificité en vue d'une analyse qualitative. On a recensé ici autant des marchés alimentaires que des marchés mixtes (alimentation et artisanat), plusieurs actifs sur une base régulière, d'autres sur une base occasionnelle.

- Taille de la sous-population identifiée : 14 (dont 7 sélectionnés pour l'enquête)
- Taille de l'échantillon : 5 (4 marchés agroalimentaires, 1 marché mixte)

Organismes de récupération et redistribution alimentaire du BSL

Les organismes communautaires de récupération et de redistribution alimentaire considérés sont les quatre Moissons du Bas-Saint-Laurent (Kamouraska, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia) et des cuisines collectives qui réalisent de la récupération alimentaire dans les quatre autres MRC (Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, La Matanie). Les Moissons participent au programme national de récupération auprès des supermarchés et réalisent d'autres actions de récupération alimentaire auprès des acteurs du système alimentaire. Ce sont généralement des cuisines collectives qui, dans les autres MRC, réalisent la récupération alimentaire auprès de détaillants, mais aussi auprès de producteurs et de transformateurs, ce qui varie d'un organisme à l'autre. Étant moins d'une douzaine d'organismes de récupération et de redistribution alimentaire, l'enquête a été effectuée par entretien plutôt que par sondage puisque l'analyse est de nature qualitative, vu la faible taille de cette sous-population. Par contre, contrairement aux marchés publics, on a cherché à interroger le plus grand nombre parce que le problème du transport des aliments affecte particulièrement ce type d'organisme, notamment pour la récupération des denrées alimentaires.

- Taille de la sous-population identifiée : 11
- Taille de l'échantillon : 9

1.3. Enquêtes réalisées

Les sondages

Des enquêtes par sondage ont été menées auprès des producteurs agricoles, des transformateurs, des distributeurs de gros et de détail. Dans un premier temps, des invitations par lettre ont été envoyées par la poste, dans lesquelles chaque entreprise trouvait le lien du questionnaire en ligne correspondant à sa sous-population respective et le code d'accès propre à son entreprise. Dans un deuxième temps, chaque producteur, transformateur, distributeur ou détaillant qui n'avait pas encore complété le questionnaire en ligne était rejoint par téléphone. Dans plusieurs cas, l'hyperlien du questionnaire était retourné par courriel pour que l'entrepreneur le complète subséquemment, alors que dans d'autres cas, le questionnaire a été complété par téléphone sur le champ ou sur rendez-vous. Un rappel par lettre a été effectué environ trois à quatre semaines après le premier envoi et après avoir contacté toutes les entreprises au moins une fois. Ce rappel, envoyé seulement aux entreprises qui n'avaient pas encore complété le questionnaire, annonçait la prolongation de l'enquête et rappelait le lien web du questionnaire et le code d'accès personnel. Une nouvelle ronde d'appels et de communications par courriel venait compléter le déroulement de chacune des enquêtes par sondage en vue de maximiser les taux de réponse, ce que la prise de contact téléphonique a permis de hausser de manière importante. Cela a aussi permis de recueillir des informations qualitatives qui enrichissent la compréhension, par exemple, du fonctionnement et des enjeux liés au transport et à la distribution des aliments au Bas-Saint-Laurent.

Les taux de réponse sont excellents compte tenu que les sondages web obtiennent généralement des taux variant de 15 à 20 %, proportion qui peut monter à 25 voire 30% pour des sondages téléphoniques. Comme nos taux sont, pour la plupart, égaux ou supérieurs à 50 %, ces forts pourcentages de participation nous confortent dans la capacité à généraliser nos résultats à chacune des sous-populations dont sont tirés chacun des échantillons. En effet, puisque les contacts ont été établis systématiquement avec toutes les entreprises des listes, à plusieurs reprises et par divers moyens, il n'y aucune raison de penser que les autres entreprises, celles qui n'ont pas participé à l'enquête, auraient répondu différemment de l'ensemble de celles qui ont répondu aux questionnaires. Les proportions de chaque réponse pourraient varier légèrement, mais les probabilités sont grandes à l'effet que les tendances resteraient les mêmes.

Concernant l'échantillon des détaillants alimentaires, comme ils sont au bout de la chaîne de distribution, il avait été convenu initialement avec le comité de suivi de lancer l'enquête auprès d'eux sans les relancer par voie téléphonique comme nous l'avons fait pour les autres sous-populations. Après environ un mois, un rappel par lettre a néanmoins été fait auprès de tous les détaillants qui n'avaient pas encore répondu, pour allonger le temps de réponse d'un mois. Motivée par l'intérêt d'obtenir l'envers de la médaille en quelque sorte de ceux qui les fournissent en aliments et parce que les services de livraison sont plus présents avec la Covid-19, la décision a alors été prise par l'équipe de recherche d'effectuer les relances téléphoniques en ciblant cependant plus spécifiquement les petits détaillants (urbains et ruraux) et les détaillants des milieux ruraux, davantage impactés par la

problématique à l'étude. En excluant les commerces alimentaires urbains, cette sous-population compte 173 détaillants et, de celle-ci, 78 répondants composent l'échantillon, faisant grimper ainsi le taux de réponse à 45,1 %.

Les entretiens

Des enquêtes par entretiens semi-directifs ont aussi été réalisées dans les cas où les sous-populations étaient composées de peu d'organismes ou d'entreprises. C'est le cas des marchés publics et des organismes de récupération et de redistribution alimentaire. Dans chacun de ces deux cas, un guide d'entretien a été élaboré sur la base des questionnaires de sondage et adapté aux réalités de chacun de ces deux groupes.

Une enquête de nature qualitative a aussi été réalisée pour bien cerner les dispositions légales, normatives et réglementaires qui régissent notamment le transport des différents types d'aliments et d'autres aspects connexes. Une analyse documentaire couplée à un entretien centré avec un expert du MAPAQ en la matière a permis de faire le point sur ces éléments.

En complément à de la recherche documentaire sur Internet, des entretiens sommaires ont été réalisés auprès de compagnies de transport pour bien cerner leur mode de fonctionnement quant au transport de denrées alimentaires.

1.3. Territoire d'enquête

Le territoire d'enquête est l'ensemble des huit MRC qui composent le Bas-Saint-Laurent. Pour nos enquêtes par sondage, nous avons procédé à certains regroupements territoriaux et avons dissocié certaines parties de municipalités, qui étaient indépendantes il y a quelque temps déjà. L'idée maîtresse qui nous a guidé est de définir les territoires en fonction des communautés d'habitat (noyaux villageois ou urbains). Cela explique que des municipalités rurales ont été regroupées avec la municipalité centre, alors que d'autres fusionnées ont été considérées indépendamment vu leur distance de la municipalité centre. Voici les recompositions territoriales effectuées pour l'analyse :

Regroupements :

- Sainte-Anne-de-La Pocatière et La Pocatière
- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et L'Isle-Verte
- Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles
- Saint-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli
- Grand-Métis et Price

Démembrements :

- Notre-Dame-du-Lac et Cabano
- Le Bic et Rimouski
- Sainte-Blandine et Rimouski
- Pointe-au-Père et Rimouski

- Luceville et Saint-Luce
- Saint-Luc-de-Matane et Matane
- Petit-Matane et Matane

Ce découpage territorial est principalement utilisé pour l'analyse détaillée de la distribution alimentaire dans chacune des MRC, ce qui fait l'objet du chapitre 6. Selon différents paramètres définis dans ce même chapitre, la situation a été jugée critique ou fragile dans plusieurs territoires d'habitat. Nous employons l'expression « désert alimentaire » seulement dans les cas où un territoire ne reçoit aucune livraison de la part de producteurs, de transformateurs et de distributeurs alimentaires. Seules trois municipalités répondent à ce critère. Cette approche est très différente de celle utilisée par l'INSPQ¹ et beaucoup plus restrictive que cette dernière. Car ce qui nous intéresse dans la présente étude, c'est le degré de couverture territoriale par la distribution alimentaire impliquant du transport dans chaque territoire d'habitat.

¹ L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a défini l'expression « désert alimentaire » sur la base de deux critères principaux pour représenter un « secteur qui procure un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation et qui est défavorisé sur le plan socioéconomique ».

2. PORTRAIT DES RÉPONDANTS

2.1. Ceux qui font des produits alimentaires : producteurs et transformateurs

De l'ensemble des producteurs qui ont participé à l'enquête (115 sur 203), ceux qui transforment aussi une partie de leur production forment 45 % de l'ensemble des producteurs ayant répondu au sondage. Par ailleurs, des 149 transformateurs identifiés, 75 ont rempli le questionnaire qui leur a été envoyé (50 %)². Bref, la représentation de tous ces groupes est excellente et la composition de ce premier grand échantillon, formé des fournisseurs d'aliments (producteurs, producteurs transformateurs et transformateurs), est bien diversifiée.

Tableau 2.1 - Composition de l'échantillon des producteurs et transformateurs d'aliments du BSL

	n	%
Producteurs seulement	63	33,1
Producteurs transformateurs	52	27,4
Transformateurs seulement	75	39,5
Total	190	100

L'échantillon obtenu représente toutes les productions animales et végétales présentes dans la région, toutefois les productions végétales le sont davantage puisque la vente de proximité est plus facile à organiser pour ce type de production (37% des entreprises produisent des légumes, 27% des fruits, 25% des produits de l'érable). Dans les trois quarts des cas, les entreprises sondées sont de petites voire très petites entreprises puisque les revenus bruts tirés de leurs ventes se situent en deçà de 150 000\$.

Les fabricants de produits carnés (viandes et charcuteries) et de produits de boulangerie et pâtisserie sont les types de transformateurs les plus présents dans l'échantillon (respectivement 28% et 27% des entreprises). Les entreprises de transformation ont généralement des chiffres de vente plus élevés que les producteurs (seulement le tiers ont des revenus bruts de moins de 150 000\$ et le chiffre d'affaires grimpe à plus d'un million de dollars dans environ 15% des cas).

Toutes les MRC sont représentées dans l'échantillon et cela en proportion suffisante eu égard au nombre de producteurs faisant de la vente de proximité et de transformateurs qui y sont localisés. Les taux de réponse ont été particulièrement forts dans les MRC de

² Nous disposons d'une liste indépendante pour les entreprises de transformation seulement, alors que nous avons dû poser la question aux producteurs pour déterminer ceux qui faisaient aussi de la transformation. N'ayant pas les totaux pour la population d'enquête sur cette distinction entre les producteurs, il est impossible de calculer la proportion des uns et des autres, bien qu'il n'y ait pas de raison de penser que l'une ou l'autre catégorie de producteurs soit sous-représentée dans l'échantillon final.

Témiscouata et Rimouski-Neigette, alors que le taux de réponse le plus faible appartient à la MRC de La Mitis.

Tableau 2.2 – Répartition de l'échantillon de producteurs et transformateurs par MRC

MRC	Producteurs (n)	Transform. (n)	Total (tn)	Population (N)	% (tn/N)
Kamouraska	25	10	35	59	59,3
Riv.-du-Loup	13	10	23	46	50,0
Témiscouata	25	9	34	51	66,7
Les Basques	7	8	15	31	48,4
Riki-Neigette	24	23	47	67	70,1
La Mitis	8	5	13	40	32,5
La Matapédia	7	3	10	26	38,5
La Matanie	6	7	13	32	40,6
	115	75	190	352	54,3

Les types de produits agricoles qu'on retrouve le plus souvent chez les producteurs participants sont les légumes incluant les pommes de terre (37 %), les fruits gros et petits (27 %) et les produits acéricoles (25 %). Les produits les moins fréquents sont les produits apicoles (6 %), ainsi que les produits issus des productions animales, qui sont moins présents, variant de 6 % à 11 %.

Chez les producteurs qui sont aussi transformateurs, on retrouve en proportions nettement plus élevées des produits de la catégorie des sucres et confiseries (chocolat, bonbons, miel, érable...) et de la catégorie des fruits et légumes (jus, marinades, confitures...), respectivement dans 41 % et 33 % de ces entreprises.

Les types de produits transformés fabriqués par les transformateurs que l'on retrouve le plus souvent sont ceux de la catégorie viandes et volailles (28 %), ceux de la catégorie boulangerie et pâtisserie (27 %) et les mets préparés (21 %).

2.2. Ceux qui distribuent les produits alimentaires : distributeurs de gros et de détail

Il est difficile de déterminer le nombre précis de distributeurs de gros (tous produits alimentaires) et d'agents distributeurs (produits boulangers et laitiers seulement) du Bas-Saint-Laurent, mais 15 ont accepté de répondre à nos questions (sur les 19 repérés), car il n'existe pas de listes de ceux-ci, les agents distributeurs étant particulièrement difficiles à repérer et recenser. À cela s'ajoutent huit distributeurs ayant leur principale place d'affaires en dehors du Bas-Saint-Laurent, quelques-uns y ayant des installations, mais la plupart n'en ayant pas vu leur localisation dans les MRC situées dans la portion est de la région Chaudière-Appalaches. Au total, ce sont donc 23 distributeurs (incluant des grossistes, distributeurs et agents distributeurs) qui ont participé à l'étude.

Quant aux détaillants, qui font la distribution alimentaire au détail, 86 ont participé à l'enquête par sondage sur les 242 qui avaient été recensés (36 %). Les stations-services avec dépanneur, notamment plus présentes dans les trois principales villes régionales (Matane, Rivière-du-Loup et Rimouski), ont d'ailleurs très faiblement participé, faisant chuter le taux de réponse global. Bien que le rappel par lettre ait été envoyé à tous les détaillants, les rappels téléphoniques, eux, ont été concentrés en dehors du centre des trois principales villes de la région, vu que l'étude se focalise sur les milieux à faible accès alimentaire, voire les déserts alimentaires, que l'on retrouve plus particulièrement en milieu rural au Bas-Saint-Laurent. C'est pourquoi le taux de réponse grimpe à 45 % lorsqu'on exclut les commerces alimentaires de ces trois villes (78 sur 173), ce qui est au-dessus des taux de réponse habituels.

Les catégories de produits distribués par le plus grand nombre de distributeurs et agents distributeurs sont les produits laitiers (74 %) et les boissons non alcoolisées (52 %), alors que les boissons alcoolisées sont les produits qui sont distribués par le moins d'entreprises de distribution.

2.3. Ceux qui récupèrent et redistribuent des denrées alimentaires : organismes communautaires

Dans le cadre de cette étude, neuf organismes communautaires de la région (Moissons et Cuisines collectives) ont été interrogés, chacun proposant une diversité de services aux populations locales. Les neuf organismes consultés effectuent des dépannages alimentaires, toutefois selon des modalités différentes. Cinq organismes n'effectuent que des dépannages d'urgence, deux ne font aucune livraison à domicile, deux possèdent des points de chute à partir desquels les destinataires récupèrent leur dépannage et un dernier organisme offre un service de dépannage à domicile sur une base régulière. Les neuf organismes offrent aussi des activités de cuisines collectives, toutefois quatre ont suspendu ce service depuis le début de la pandémie (au moment de l'enquête). Trois organismes préparent des paniers de Noël, deux organisent des dîners communautaires et deux autres des soupes populaires. Toutefois, ces deux derniers services ont été suspendus depuis le début de la pandémie (au moment de l'enquête). Deux organismes offrent un service de centre de distribution et quatre mentionnent faire la récupération de denrées. Deux organismes participent au programme *SOS Collations* qui vise à livrer des collations pour les élèves dans les écoles et un autre est partenaire du *Club des petits déjeuners*. D'autres services ont aussi été mis en place par différents organismes de la région, comme un café communautaire, une épicerie solidaire, un groupe d'achats ou une popote roulante. Finalement, un organisme mentionne avoir récemment mis sur la glace un projet de distribution de fruits et légumes qu'il avait entrepris en collaboration avec un distributeur alimentaire et des producteurs et productrices agricoles de la région.

3. ENTREPOSAGE

3.1 Producteurs, transformateurs, distributeurs et détaillants

Chez les producteurs, 115 lieux d'entreposage ont été identifiés, pour une moyenne de 406 pieds carrés, variant de 5 à 3200 pieds carrés, pour les 101 entreprises pour lesquelles nous avons obtenu l'information. En moyenne, ces espaces d'entreposage sont utilisés à 70 % sur une base annuelle. Ces locaux comptent plus souvent des espaces à température ambiante (60 %), des espaces réfrigérés (51 %) et des espaces de congélation (46 %).

Du côté des transformateurs, 82 lieux d'entreposage ont été indiqués, dont la moyenne de superficie pour 71 d'entre eux est de 2523 pieds carrés, variant de 10 à 70 000 pieds carrés, la diversité de la taille des entreprises de transformation étant beaucoup plus hétérogène que chez les producteurs. En moyenne, ces espaces sont utilisés à 72 % sur une base annuelle. Ces locaux comptent plus souvent des espaces réfrigérés (68 %), ensuite des espaces à température ambiante (52 %) et des espaces de congélation (48 %).

On trouve plus d'entrepôts appartenant à des producteurs et des transformateurs dans les MRC de Kamouraska, de Témiscouata, de Rimouski-Neigette et de La Mitis, ce qui implique que les producteurs et transformateurs sont globalement moins équipés dans les quatre autres MRC sur ce plan.

Plus du quart des producteurs et des transformateurs indiquent avoir des difficultés en lien avec l'entreposage, le transport ou la distribution de leurs produits alimentaires. Les principaux problèmes sont :

- le manque d'espace d'entreposage réfrigéré;
- le manque de disponibilité en location d'espaces et de camions réfrigérés;
- le coût élevé des services de distribution et de transport alimentaires;
- la difficulté à maintenir la chaîne de froid par des transporteurs;
- le manque de temps pour faire la mise en marché des produits;
- la difficulté à faire entrer les produits dans les supermarchés.

Quant aux espaces d'entreposage déclarés par les distributeurs bas-laurentiens ou ayant des installations au Bas-Saint-Laurent, on en compte 33, dont 27 pour lesquels nous savons que la superficie moyenne est de 9780 pieds carrés, variant de 400 à 85 000 pieds carrés. Contrairement aux deux catégories précédentes, les locaux comptent plus souvent des espaces réfrigérés (79 %), ensuite des espaces à température ambiante (64 %) et des espaces de congélation (42 %).

Des 61 détaillants pour qui des données ont été obtenues sur leurs espaces d'entreposage, ces derniers comptent en moyenne 1719 pieds carrés, variant de 10 à 17 000 pieds carrés. Les espaces réfrigérés ne comptent que pour 14 % de l'espace en moyenne, tandis que les espaces de congélation représentent en moyenne seulement 8 % de l'espace d'entreposage. Notons que 19 détaillants n'ont d'ailleurs pas d'espace réfrigéré ou d'espace de congélation dans l'entrepôt de leur magasin. C'est donc dire, qu'en moyenne, près des quatre

cinquièmes des espaces d'entreposage des détaillants (78 %) sont destinés aux denrées sèches ou fraîches non périssables et à l'entreposage des bouteilles et canettes vides. Le quart des 86 détaillants ont mentionné manquer d'espace pour l'entreposage que ce soit pour accueillir plus de boissons alcoolisées, pour entreposer les bouteilles et canettes vides, pour recevoir de plus grosses commandes qui permettraient de bénéficier de meilleurs prix, notamment lors des périodes festives ou estivales où la demande est plus forte. Cette situation oblige les détaillants à gérer l'espace d'entreposage de manière très serrée, notamment pour les aliments réfrigérés ou congelés, car les distributeurs viennent moins souvent qu'auparavant.

Par ailleurs, on remarque que les lieux de transformation bas-laurentiens utilisés par les producteurs qui font transformer leurs produits sont davantage localisés dans les quatre MRC de l'ouest du territoire, ce qui implique plus de transport pour les producteurs situés du côté est de la région advenant des besoins en transformation. D'autres font transformer leurs aliments à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent, ce qui favorise encore plus de transport vers les régions à l'ouest du Bas-Saint-Laurent, notamment Chaudière-Appalaches et Capitale-Nationale. De plus, comme il y a très peu de transformateurs C1 au Bas-Saint-Laurent, cela oblige les producteurs à sortir de la région, augmentant ainsi beaucoup le transport nécessaire.

3.2 Organismes de récupération alimentaire

En comparant la superficie d'entreposage dont bénéficie chacun des organismes communautaires interrogés, on constate des écarts importants. Quatre des neuf organismes possèdent un espace d'entreposage inférieur à 1 000 pi², variant de 128 à 612 pi². Les cinq autres possèdent une superficie d'entreposage dépassant 1 000 pi², variant de 1 427 à 6 200 pi². La proportion d'espace réfrigéré auquel chaque organisme a accès est une autre variable qui fluctue beaucoup d'un organisme à l'autre. Elle est toutefois plus difficile à calculer avec précision pour certains organismes qui l'identifient en fonction du nombre de réfrigérateurs auquel ils ont accès sans préciser leur taille exacte. Cinq organismes ont accès à une proportion d'espace réfrigéré inférieure à 10 % de leur superficie d'entreposage totale. De ce nombre, trois possèdent uniquement des réfrigérateurs, alors qu'un utilise à la fois des réfrigérateurs et une chambre froide. Les quatre autres organismes possèdent un espace d'entreposage réfrigéré variant de 12 à 18 % de leur superficie totale d'entreposage. Finalement, cinq organismes possèdent une portion d'espace d'entreposage congelé inférieure à 10% de leur espace total. De ce nombre, trois possèdent uniquement des congélateurs, alors qu'un seul utilise à la fois des congélateurs et une chambre de congélation. Les quatre autres organismes interrogés possèdent un espace d'entreposage congelé variant de 12 à 22 % de leur espace total disponible. Six des neuf organismes consultés ont accès à une proportion d'espace d'entreposage congelé supérieure à la proportion qu'occupe leur espace réfrigéré. Encore une fois, la proportion d'espace d'entreposage congelé est difficile à calculer avec précision pour certains organismes qui l'identifient en fonction du nombre de congélateurs auxquels ils ont accès sans préciser leur taille exacte.

Sept des neuf organismes consultés considèrent disposer d'un espace d'entreposage insuffisant et, pour quatre d'entre eux, c'est le manque d'espace réfrigéré et congelé qui se fait le plus criant. Un autre organisme mentionne manquer de prises de courant, ce qui limite sa capacité à installer des congélateurs pour conserver les denrées alimentaires qu'il reçoit. Pour trois organismes, le manque d'espace d'entreposage est particulièrement problématique lorsque les lots de denrées qu'ils reçoivent sont trop importants pour l'espace d'entreposage disponible. Dans cette situation, deux organismes rapportent être obligés de refuser certaines denrées arrivant en trop grande quantité ou qualifiées de « très périssables », comme les fruits et légumes, le yogourt et le lait! Selon un des organismes consultés, une meilleure organisation de l'espace d'entreposage des produits alimentaires pourrait faciliter leur conservation et éviter les pertes. Deux autres organismes confrontés à un manque d'espace d'entreposage désirent remédier à ce problème respectivement en entreprenant des travaux d'agrandissement et en envisageant une relocalisation, afin d'avoir accès à davantage d'espace. Des deux seuls organismes possédant une superficie d'entreposage adaptée à leurs besoins, l'un précise que c'est grâce à des travaux d'agrandissement réalisés durant l'été 2020.

Les organismes interrogés font aussi face à d'autres contraintes liées à l'entreposage. Quatre d'entre eux mentionnent la présence d'escaliers pour accéder à leurs espaces d'entreposage, rendant difficiles la livraison et le déplacement des denrées alimentaires. Il s'agit d'un enjeu, d'abord pour les employés et employées qui déchargent les livraisons, car cela est dangereux, et ensuite pour les personnes à mobilité réduite, car cela limite l'accès à ces espaces. Deux organismes rapportent que leur espace d'entreposage n'est pas adapté à la réception de certains types de denrées qui arrivent en palettes, comme la viande. Ils ne peuvent donc pas commander ce type de produits sur le service de redistribution du réseau des Banques alimentaires du Québec. Deux des organismes consultés soulèvent les coûts d'électricité élevés liés à l'entreposage et trois autres mentionnent la complexité d'organiser les denrées dans l'espace en fonction de leur date de péremption pour éviter les pertes. Pour remédier à ces problèmes, un des organismes a effectué des travaux d'aménagement et s'est procuré un chariot élévateur de palettes. Un autre loue parfois des espaces d'entreposage en plus pour conserver des aliments de différents types - secs, réfrigérés ou congelés - notamment chez des entreprises de distribution alimentaire de la région, ainsi qu'en collaboration avec les Sœurs du Saint-Rosaire, à Rimouski.

4. MISE EN MARCHÉ

4.1 Vente des produits sur le site de production ou de transformation

Alors que quatre producteurs sur cinq (79 %) vendent au moins une partie de leurs produits alimentaires sur les lieux mêmes de leur entreprise, ce sont plus des deux tiers des transformateurs (69 %) qui ont vendu au moins une partie de leur production directement sur les lieux de fabrication de leurs produits. Plus précisément, ce sont 16 % des producteurs qui vendent la totalité de leurs produits sur le site de leur entreprise, contre le tiers des transformateurs (32 %).

Parmi les raisons qui expliquent cette situation (voir tableau 4.1), certaines sont de l'ordre de la liberté des entrepreneurs (choix d'entreprise, plus profitable financièrement, contact avec la clientèle pour lui faire connaître les produits, comptoir de vente sur place, demande de la clientèle, etc.). Mais d'autres raisons relèvent de contraintes au développement des marchés (petits volumes de production, coûts trop élevés, pas de partenaire commercial, manque d'équipements/véhicules, etc.).

Tableau 4.1 – Raisons pour vendre sur le site de production ou de transformation

Raisons	% Prod. n = 73	% Trans. n = 38
Raisons relevant de choix des entrepreneurs		
Choix d'entreprise	68,5	63,2
Plus profitable financièrement	17,8	---
Comptoir de vente sur place	---	10,5
Demande de la clientèle	16,4	5,3
Pour le contact avec la clientèle et faire connaître les produits	15,1	10,5
Raisons relevant de contraintes de production et d'affaires		
Trop petits volumes de produits	30,2	23,7
Coûts trop élevés pour développer la vente hors site de production	15,1	15,8
Pas de partenaire commercial pour vendre hors site de production	11,0	10,5
Localisation trop éloignée des grands marchés	11,0	5,3
Vente hors contingentement ou obligations réglementaires	8,2	2,6
Manque d'équipements, de véhicules pour transporter les produits	5,5	7,9
Manque de temps pour développer la vente hors site de production	2,7	2,6
Pour assurer la qualité ou la fraîcheur du produit	1,4	5,3
Autres	4,1	7,9

4.2 Mise en marché de proximité au Bas-Saint-Laurent (hors site de production)

Un peu moins de trois producteurs sur quatre (72 %) ont vendu une partie de leur production par mise en marché de proximité au Bas-Saint-Laurent ailleurs que sur leur site de production. Les deux tiers de ceux-ci (65 %) font de la vente de proximité (marché public, paniers...) ou distribuent directement à des détaillants alimentaires (64 %). Ensuite viennent les ventes aux restaurants et hôtels (48 %) et la distribution au domicile des particuliers (39 %).

Pour leur part, près des trois quarts des transformateurs (73 %) ont vendu au moins une partie de leurs produits par mise en marché de proximité au Bas-Saint-Laurent ailleurs que sur leur site de transformation. Ils écoulent principalement leurs produits chez des détaillants alimentaires (75 %) et auprès des restaurateurs, hôteliers, traiteurs et aubergistes (69 %).

La figure 4.1 fait état de la comparaison des clientèles des producteurs et des transformateurs.

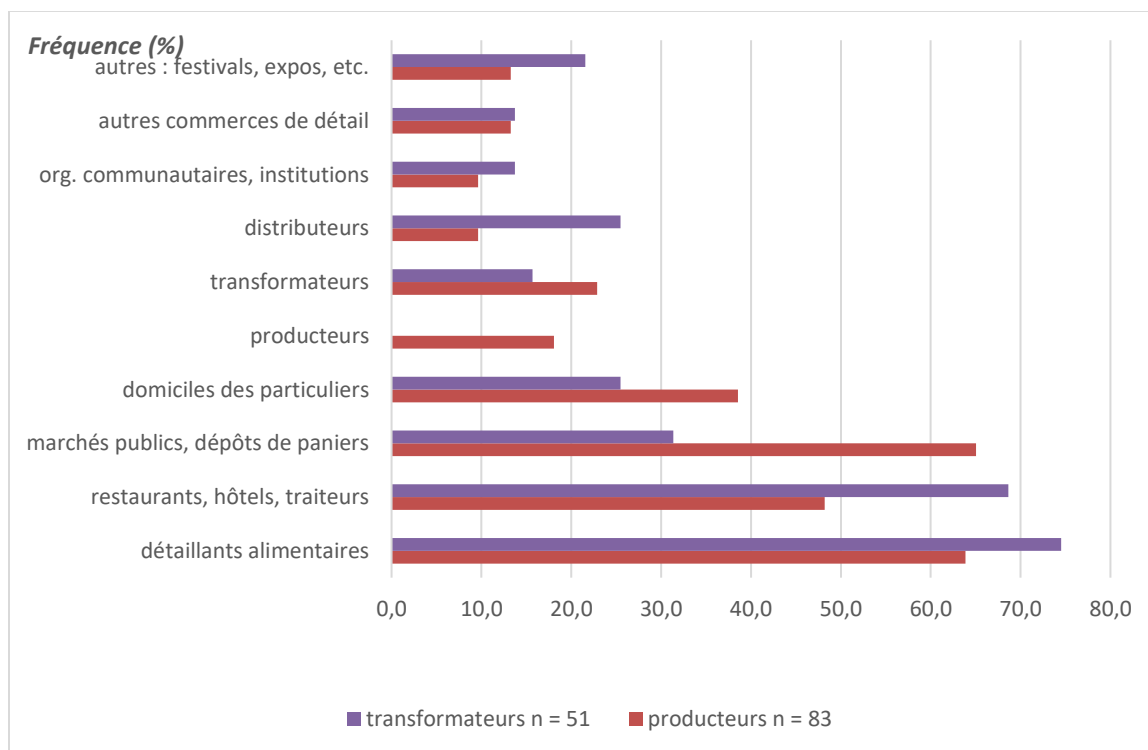


Figure 4.1 - Comparaison des types d'établissements ou d'endroits où les producteurs et les transformateurs vendent leurs produits

Quant aux entreprises de distribution, comme l'illustre la figure 4.2, elles distribuent des produits issus de producteurs du Bas-Saint-Laurent dans environ 39 % des cas et de

producteurs extérieurs au Bas-Saint-Laurent dans 29 % des cas. De plus, elles distribuent des produits d'entreprises de transformation du Bas-Saint-Laurent dans 71 % des cas et d'entreprises de transformation extérieures au Bas-Saint-Laurent dans 57 % des cas. Cela ne signifie pas qu'elles distribuent plus de produits des producteurs et des transformateurs bas-laurentiens en variété et en volume que d'aliments provenant d'entreprises externes au Bas-Saint-Laurent, mais simplement que bon nombre de distributeurs font affaire avec au moins un producteurs ou un transformateur bas-laurentien pour en distribuer au moins un produit. D'ailleurs, environ le quart des distributeurs ne distribuent ou ne transportent aucun produit provenant du Bas-Saint-Laurent.

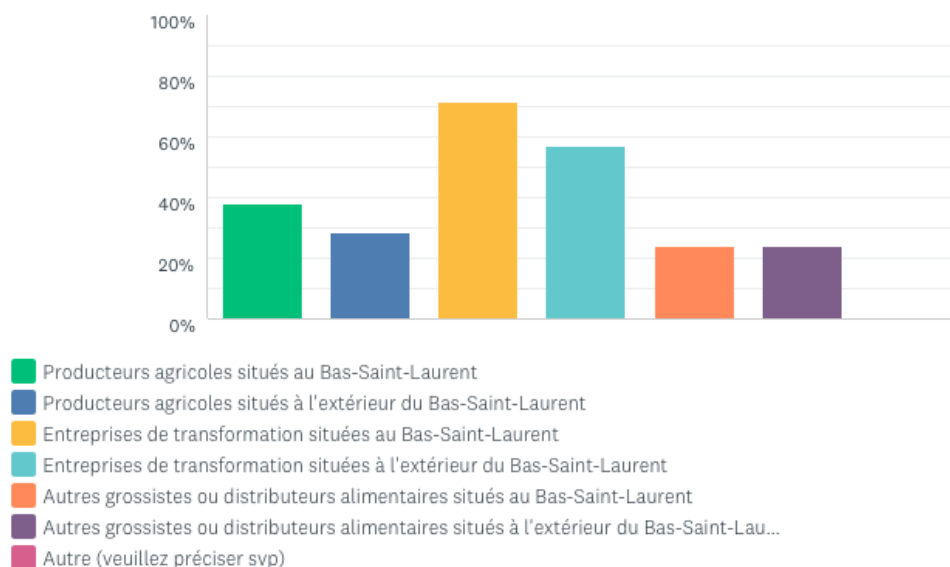


Figure 4.2 – Types de fournisseurs d'aliments des distributeurs du Bas-Saint-Laurent

Parmi les produits qu'ils distribuent et qui proviennent de la région, on retrouve les produits laitiers au premier rang (seul produit régional distribué par plus de la moitié des distributeurs) pour 41% des distributeurs; les viandes, volailles et charcuteries au deuxième rang (32 %), et les fruits et légumes frais au troisième rang (27 %).

Les différents producteurs, transformateurs, grossistes bas-laurentiens qui fournissent les distributeurs proviennent de la MRC de Kamouraska pour 56 % des distributeurs. Les MRC de Témiscouata et Les Basques sont celles d'où proviennent le moins de fournisseurs des distributeurs au Bas-Saint-Laurent (19% dans les deux cas). Mais dans tous les cas, l'approvisionnement direct des distributeurs auprès des producteurs, transformateurs et grossistes dans chaque MRC pourrait être amélioré, car les nombres restent très faibles.

Tableau 4.2 – MRC de provenance des fournisseurs locaux

MRC	Nombre de distributeurs n = 16	Proportion de distributeurs %
Kamouraska	9	56,3
Rivière-du-Loup	4	25,0
Témiscouata	3	18,8
Les Basques	3	18,8
Rimouski-Neigette	5	31,3
La Mitis	5	31,3
La Matapédia	5	31,3
La Matanie	4	25,0

Trois fois sur cinq, ce sont les distributeurs qui vont chercher les aliments chez leurs fournisseurs bas-laurentiens, alors que deux fois sur cinq ces derniers vont porter leurs aliments à distribuer aux entreprises de distribution.

4.3 Vente au détail : complexité de l’approvisionnement et de l’écoulement des produits

Par ailleurs, particulièrement en milieu rural, les détaillants révèlent que les aliments les plus difficiles à écouler sont les céréales et oléagineux, les produits marins, les sauces, vinaigrettes et assaisonnements et les fruits et légumes transformés. Les résultats sous-évaluent certainement cette réalité parce que les détaillants expliquent que les produits qui s’écoulent difficilement finissent tout simplement par être éliminés de leurs tablettes. Plusieurs détaillants mentionnent qu’ils ne peuvent pas commander certains produits en plus petites quantités afin de réduire le gaspillage, car les grossistes ne les vendent qu’en grands volumes ou alors l’achat de petites quantités entraîne des coûts de livraison ajoutés diminuant la rentabilité des produits. De plus, on peut penser qu’une diminution de la fréquence des livraisons pourrait altérer la fraîcheur de certains aliments.

Les produits laitiers représentent le type d’aliments vendu par les détaillants qui provient le plus fréquemment d’un fournisseur du Bas-Saint-Laurent. Très peu d’entreprises s’approvisionnent exclusivement auprès de fournisseurs extra-régionaux, ce qui ne signifie pas que les quantités commandées auprès des fournisseurs régionaux sont plus importantes que celles provenant d’autres régions. Les principaux problèmes soulevés par les détaillants quant aux raisons pour lesquelles ils ne vendent pas davantage de produits du Bas-Saint-Laurent sont : le peu de fournisseurs locaux qui desservent leur secteur (37%); le manque d’espace sur le plancher pour en vendre (33%); les ententes avec les principaux fournisseurs qui limitent la possibilité d’entrer d’autres produits (29%); les produits locaux et régionaux qui ne sont pas assez connus par les détaillants (29%).

Les produits frais (fruits et légumes frais; viandes, volailles et charcuteries; produits de boulangerie et pâtisserie; produits laitiers) sont ceux qui impliquent les livraisons les plus fréquentes par les fournisseurs, générant beaucoup de transport sur le territoire (figure 4.3). Par contre, cette distribution n'est pas égale sur tout le territoire : des fournisseurs diminuent globalement leur fréquence de livraison, ce qui peut, d'une part, créer un manque de produits le reste de la semaine s'ils sont écoulés rapidement et, d'autre part, réduire la fraîcheur des produits restants après plusieurs jours.

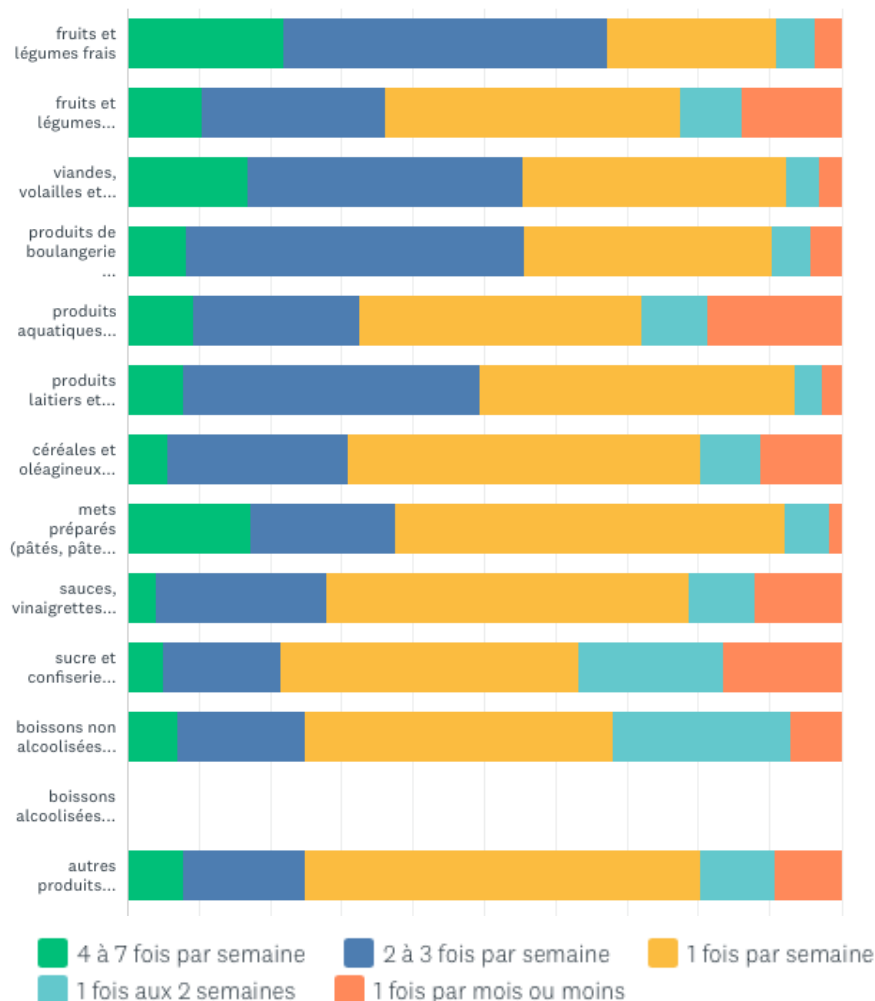


Figure 4.3 – Fréquence des livraisons chez les détaillants selon le type d'aliment

Une proportion élevée des épicerie et des supermarchés offrent un service de livraison à domicile (respectivement les trois quarts et les deux tiers). Cependant, le secteur de La Matanie et le secteur du Transcontinental au Témiscouata semblent les moins desservis en matière de livraison à domicile.

Quant aux marchés publics, l'une des lacunes se situe sur le plan de la possibilité d'avoir des équipements réfrigérés (pour la vente et l'entreposage) et l'obligation en découlant de rapporter les aliments invendus (beaucoup de manutention), puisqu'il n'y a pas non plus d'ententes avec des organismes de récupération alimentaire dans la majorité des cas.

4.4 Accès à l'alimentation (épiceries et supermarchés)

La géolocalisation de chaque résidence, épicerie et supermarché permet de calculer une mesure d'accès physique aux services³ (tableau 4.3). Les épiceries peuvent avoir l'avantage d'être présentes en plus grand nombre sur le territoire, donc être plus proches des domiciles, tandis que les supermarchés sont généralement reconnus pour présenter une plus grande diversité de produits et des prix plus bas. C'est dans la MRC Rimouski-Neigette que la distance moyenne aux supermarchés est la plus courte (6,7 km), mais c'est dans la MRC La Mitis que l'épicerie serait la plus accessible (3,7 km).

Ces chiffres renforcent l'importance de la densité de population, des effets de concentration et du rôle distinctif des services (supermarché et épicerie) dans l'interprétation des résultats. En effet, les MRC avec les plus fortes densités de population sont généralement celles qui ont les services les plus accessibles. Pour autant, la MRC La Matanie présente l'accès qui semble le moins favorable à l'épicerie (11,1 km). Quant à la MRC de Témiscouata, elle est celle où l'accessibilité au supermarché est de loin la plus défavorable avec une distance moyenne de 22,3 km, ce qui reflète une population dispersée sur un territoire étendu.

Tableau 4.3 - Distance moyenne entre les résidences et le service le plus proche

MRC	Supermarché le plus proche (en m)	Épicerie la plus proche (en m)	Densité de population (hab./km ²)*
<i>Kamouraska</i>	8 500	5 051	9,6
<i>La Matapédia</i>	11 171	4 648	3,5
<i>La Mitis</i>	14 382	3 746	8,3
<i>Les Basques</i>	11 285	5 359	8,1
<i>La Matanie</i>	12 220	11 108	6,6
<i>Rimouski-Neigette</i>	6 685	3 935	20,3
<i>Rivière-du-Loup</i>	8 879	4 310	27,0
<i>Témiscouata</i>	22 270	6 063	5,3

* Institut de la statistique du Québec, 2011

³ Un système d'information géographique (SIG) et la distance réseau (distance parcourue par la route) sont utilisés.

5. DISTRIBUTION – TRANSPORT

5.1. Distribution locale, régionale et extra-régionale

Les clients auprès de qui des producteurs, des transformateurs et des distributeurs effectuent des livraisons sont de différents types et ne se limitent pas aux épiceries et dépanneurs. Plusieurs points de livraison sont des entreprises saisonnières : cantines, camps de vacances, campings, stations de ski, arénas, etc. Notons aussi des restaurants, des résidences de personnes âgées, des garderies, des écoles et autres.

Parmi les producteurs et producteurs transformateurs (n = 114), un peu plus du quart (26 %) vendent la totalité de leurs aliments nature ou transformés sur le site même de leur production ou à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent. Quant aux autres, ils se répartissent également entre ceux qui écoulent la totalité de leurs produits au Bas-Saint-Laurent (38 %) et ceux qui les vendent en partie au Bas-Saint-Laurent et en partie à l'extérieur de la région (36 %), ce qui implique du transport sur le territoire.

Chez les transformateurs (n = 74), deux sur cinq (41 %) vendent leurs produits exclusivement sur leur lieu de production ou seulement à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent. Un sur cinq (20 %) vend toute sa production au Bas-Saint-Laurent dans différents points de vente et les autres vendent leurs produits en partie au Bas-Saint-Laurent et en partie à l'extérieur de la région (39 %). Ces deux dernières catégories, tant chez les producteurs que chez les transformateurs, nous intéressent particulièrement car desservir le Bas-Saint-Laurent nécessite de faire distribuer ses produits ou de les livrer soi-même dans les différents lieux de vente, ce qui implique du transport sur le territoire.

Tableau 5.1 – Territoires de distribution des produits alimentaires

Choix de réponses	Producteurs (n=114)	Transformateurs (n=74)
100% des produits sont vendus sur le site de production aux consommateurs qui viennent les chercher.	15,79%	32,43%
Nos produits sont distribués seulement au Bas-Saint-Laurent dans divers lieux de vente.	37,72%	20,27%
Nos produits sont distribués en partie au Bas-Saint-Laurent et en partie à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent.	35,96%	39,19%
Nos produits sont vendus sur le site de production et expédiés à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent.	7,89%	5,41%
100% des produits sont expédiés à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent.	2,63%	2,70%

Par ailleurs, environ deux producteurs sur cinq (42 %) font appel (à des fréquences variées) à des entreprises de transport ou de distribution pour faire livrer leurs produits (la totalité ou une partie), tandis que cette proportion est de trois sur cinq (58 %) chez les transformateurs.

5.2. Pratiques de livraison des producteurs et des transformateurs

Pour chacun des types de destinataires, les comportements des producteurs et des transformateurs diffèrent pour la livraison des aliments. Les producteurs s'occupent plus souvent de la livraison que les transformateurs chez les détaillants alimentaires (81 %), dans les restaurants et hôtels (83 %), chez des détaillants autres qu'alimentaires (73 %), chez d'autres producteurs agricoles (77 %). À l'inverse, les transformateurs s'occupent plus souvent eux-mêmes de la livraison de leurs produits quand il s'agit de livrer aux domiciles privés (77 %), chez d'autres transformateurs (86 %), dans des festivals et expositions (91 %). Les proportions sont sensiblement les mêmes quand il s'agit d'apporter eux-mêmes leurs produits aux marchés publics et aux endroits de dépôt de paniers (95 % en moyenne). C'est aussi dans des proportions semblables qu'ils confient à une entreprise de distribution ou de transport le soin d'apporter les aliments vers des grossistes et distributeurs (86 % en moyenne). Quand il s'agit de livrer leurs produits dans les milieux institutionnels et communautaires, c'est le seul cas où les transformateurs confient cette tâche davantage à des entreprises de transport ou de distribution (57 %), alors que les producteurs s'en chargent tous eux-mêmes.

Tableau 5.2 – Pratiques de livraison des producteurs et des transformateurs

Destinataires	Prod.	Produits livrés par l'entrepreneur (%)	Fait par une autre entreprise (%)	n	%
	Trans.				
Détaillants alimentaires	P	81,1	18,9	53	100
	T	73,7	26,3	38	100
Marchés publics, dépôts de paniers	P	96,2	3,8	53	100
	T	93,8	6,2	16	100
Restaurants, hôtels, auberges, traiteurs	P	82,5	17,5	40	100
	T	68,6	31,4	35	100
Domiciles de particuliers	P	68,8	31,3	32	100
	T	76,9	15,4	13	100
Transformateurs alimentaires	P	61,1	38,9	18	100
	T	85,7	14,3	7	100
Grossistes ou distributeurs aliment.	P	12,5	87,5	8	100
	T	15,4	84,6	13	100
Festivals, expos et autres événements	P	81,8	18,2	11	100
	T	90,9	9,1	11	100
Autres types de commerces de détail	P	72,7	27,3	11	100
	T	57,1	42,9	7	100
Producteurs agricoles	P	76,9	23,1	13	100
	T	0	0	0	100
Milieu institutionnel et communautaire	P	100	0	8	100
	T	42,9	57,1	7	100

On note aussi que près de trois transformateurs sur cinq recourent aux services d'entreprises de transport ou de distribution, alors que cette proportion chute à deux sur cinq chez les producteurs. Ceux-ci s'en chargent davantage eux-mêmes, souvent parce que ce sont de petits volumes à livrer.

Plusieurs difficultés ont été soulevées par les producteurs et les transformateurs concernant la distribution de leurs produits, notamment :

- le manque de soutien et d'information pour structurer leur réseau de distribution;
- la compétition des grands distributeurs qui empêchent certains producteurs et transformateurs de faire entrer leurs produits dans les institutions gouvernementales ou les grandes chaînes d'épicerie et de supermarchés;
- et le coût élevé associé à l'utilisation de services de distribution et de transport alimentaires.

5.3. Critères influençant les livraisons et les trajets de livraison

Par ailleurs, concernant les fluctuations saisonnières des livraisons ou expéditions des produits, le transport est plutôt stable toute l'année pour une faible proportion de producteurs (8 %). Dans près de la moitié des cas (46 %), la livraison ou l'expédition fluctue à cause des variations de la production (offre). Au contraire, dans près du quart des cas (24 %), cela varie durant l'année à cause de la fluctuation de la demande des consommateurs. Dans les autres cas, c'est tantôt l'offre, tantôt la demande qui influencent les fluctuations dans les livraisons et expéditions (12 %) ou cela est causé par différentes autres raisons (11 %). Les différences sont notables chez les transformateurs par rapport aux producteurs. Alors que la livraison ou l'expédition fluctue dans seulement 7 % des cas à cause des variations de production (offre), cela varie dans plus des trois quarts des cas (78 %) en fonction de la demande des consommateurs. La situation est plutôt stable durant toute l'année pour un transformateur sur dix (11 %). Les autres situations sont marginales chez les transformateurs.

Quant aux trajets de livraison comme tels (voir tableau 5.2), ils sont établis selon certains critères prépondérants, variables d'un entrepreneur à l'autre. La façon de faire la plus fréquente pour les transformateurs (54 %), pour les distributeurs (46 %) et pour les producteurs (29 %) consiste à avoir des trajets réguliers où l'on arrête (ou non) chez les clients en leur laissant des quantités variables selon les commandes qu'ils ont placées ou le roulement des produits. Les autres modes de fonctionnement sont peu présents voire quasi-absents chez les transformateurs. Mais chez les distributeurs, plus du tiers (36 %) ont des trajets de livraison très routiniers : ils passent toujours à intervalle régulier, chez les mêmes clients ou lieux de vente, pour livrer sensiblement les mêmes quantités. Les producteurs sont ceux qui ont les pratiques les plus variées. Si certains ont aussi des trajets routiniers bien établis (21 %), d'autres effectuent leurs livraisons au moment où le client a besoin des aliments. Peut-être plus dépendants de leurs clients, les producteurs se voient certainement contraints (et intéressés) à offrir un service plus personnalisé pour se

distinguer des distributeurs qui offrent des produits similaires, alors que les clients sont davantage dépendants face aux distributeurs qui imposent leurs règles.

Tableau 5.3 – Critères définissant des types de trajets de livraison

	Prod. n = 76	Trans. n = 37	Dist. n = 22
Mêmes clients ou lieux, mêmes quantités, base régulière	21,1	13,5	36,4
Mêmes routes et horaires, commandes et quantités variables	28,9	54,1	45,5
Nombre suffisant de commandes pour optimiser le trajet	6,6	2,7	0
Volume suffisant à livrer pour optimiser le chargement	2,6	2,7	0
À la demande des clients, peu importe les quantités	22,4	18,9	0
Disponibilité des produits, peu importe commandes/volumes	10,5	8,1	13,6
Selon la disponibilité de l'entrepreneur, peu importe les qtés	7,9	0	4,5

Il faut souligner que 29 villages au Bas-Saint-Laurent ne comptent plus d'épicerie ni même de dépanneur en 2020 (voir annexe 2), soit le quart des 116 municipalités ou secteurs de municipalités (anciennes municipalités) définis dans cette étude. Cette perte de points de vente pour alimenter les populations locales affaiblit les circuits de distribution dans leur ensemble en les rendant moins attrayants sur le plan des affaires, car il devient de plus en plus difficile de les rentabiliser.

5.4 Transport des denrées récupérées par les organismes communautaires

Pour les organismes de récupération alimentaire (les Moissons et les cuisines collectives), il n'est pas facile de récupérer des aliments chez des producteurs, transformateurs ou détaillants car ils ne disposent pas toujours d'un véhicule ni nécessairement d'un véhicule adéquat pour le faire, sont situés sur des territoires vastes où la densité de donateurs est faible, n'ont pas les espaces nécessaires ou adaptés pour recevoir la marchandise (débarcadère, aménagement physique, entrepôt), en particulier pour les produits réfrigérés et congelés. À cause de ces problèmes, la récupération auprès des entreprises est parfois difficile et la redistribution effectuée par les Moissons n'est pas toujours facile à effectuer auprès des organismes communautaires qu'elles desservent.

Pour assurer le transport des denrées, tant pour leur récupération que pour leur livraison, tous les organismes interrogés ont accès à un ou plusieurs véhicules. Six d'entre eux possèdent un véhicule qui leur appartient, alors qu'un des organismes se fait prêter un véhicule par un concessionnaire local et qu'un autre utilise le véhicule d'un membre de son personnel. Un des organismes possédant son propre véhicule fait en plus appel au service de transporteurs de la région durant l'hiver. Ce même organisme a aussi augmenté sa capacité de transport dans le contexte de la pandémie en utilisant, en plus de son propre véhicule, un second véhicule qui lui a été prêté et deux véhicules loués à des services de transporteurs. Un autre organisme possédant son propre véhicule emprunte à l'occasion

celui d'employés ou d'employées, ainsi que de bénévoles pour effectuer le transport des denrées.

Le type de véhicule utilisé par chaque organisme est très variable. Quatre des neuf organismes interrogés utilisent une fourgonnette réfrigérée (de type Promaster ou Econoline). Les autres organismes utilisent respectivement, un véhicule utilitaire sport avec une remorque fermée, une auto de style « Station Wagon » avec une remorque réfrigérée et une van familiale. Les deux derniers organismes interrogés utilisent une camionnette de type « pick-up » dans laquelle ils installent des glacières. Deux des organismes consultés ajoutent vouloir faire l'achat d'un véhicule leur permettant de transporter des palettes dans l'avenir.

5.5 Livraison des denrées pour la redistribution alimentaire

Quatre des organismes interrogés ont instauré un système alternatif de livraison en raison du contexte particulier associé à la pandémie. Un premier organisme a implanté des navettes de livraison se rendant directement chez les gens dans les différentes municipalités qu'il dessert. L'organisme utilise un panel réfrigéré sur lequel aucune inscription n'apparaît, afin de conserver la confidentialité des individus qui y ont accès. Le service de livraison dessert environ 115 familles et est passé d'une séance de dépannage alimentaire à cinq séances par semaine. Depuis la fin des activités de cuisine collective en raison de la pandémie, deux organismes mentionnent s'être inspirés du système de boîtes *Goodfood*, offrant des boîtes d'aliments dans lesquelles se trouve la recette pour les apprêter. Les boîtes sont livrées directement chez les participants et participantes ou sur le perron de l'église, afin d'y être récupérées par ces derniers. Ce service regroupe environ 30 participants et participantes et offre une boîte par mois pour 15\$. Un autre organisme a instauré un système de livraison à domicile depuis le début de la pandémie, mais précise avoir dû arrêter au moment de l'entrevue en raison du manque de bénévoles. Un autre projet pilote de dépannage en milieu rural est actuellement en élaboration avec les municipalités voisines. Celles-ci sont en charge de venir récupérer les dépannages chez l'organisme, puis de les acheminer dans leur municipalité où les denrées sont distribuées à partir d'un édifice municipal, d'un centre communautaire ou directement livrées aux domiciles des personnes ayant accès au service. Les municipalités participantes se sont procuré des congélateurs, afin de pouvoir entreposer les denrées. En ce qui a trait aux autres organismes qui n'ont pas mis en place de système alternatif, l'un précise que c'est en raison d'un manque de moyens. Un deuxième mentionne ne pas vouloir instaurer un système alternatif qu'il devrait ensuite retirer aux participants et participantes à la fin des mesures sanitaires liées à la pandémie. Le même organisme mentionne aussi que la livraison à domicile pourrait compromettre la confidentialité du service de dépannage alimentaire et entraîner des commérages dans les milieux desservis.

Des quatre organismes ayant mis en place un système de livraison alternatif, les deux organismes ayant mis en place le système de boîtes d'aliments accompagnées de recettes mentionnent qu'ils ne comptent pas maintenir ces services lorsque les mesures sanitaires en place prendront fin et souhaitent plutôt revenir le plus vite possible aux activités en

présence, soit les activités de cuisine collective, afin de favoriser le maintien du tissu social. Un des organismes désire conserver temporairement le système mis en place. Finalement, un dernier organisme pense conserver son système de livraison à domicile et précise avoir démarré une entente avec le Centre d'action bénévole, afin qu'un ou une bénévole se charge des livraisons.

Six des neuf organismes interrogés font des livraisons d'aliments à des organismes communautaires ou à des particuliers. Un premier organisme mentionne faire des livraisons dans des écoles d'une MRC pour le programme *SOS Collations*. Il ne fait aucune livraison à domicile, car il s'agit d'un processus compliqué en raison des assurances qui nécessitent la présence de deux personnes pour effectuer les livraisons. L'organisme a déjà tenté de mettre en place un système de la sorte à deux reprises dans les villages qu'il dessert, mais finissait par se déplacer pour deux paniers, ce qui engendrait des pertes d'argent trop importantes. L'organisme mentionne que certaines personnes préfèrent se déplacer directement sur place pour récupérer les denrées, notamment pour ne pas être identifiées dans leur village. Il a conclu une entente avec un autre organisme communautaire qui vient récupérer les paniers pour les ramener à leur local où les gens vont récupérer leur dépannage. Lorsque les individus ne peuvent pas se déplacer, les intervenants et intervenantes du CLSC ou du Centre d'action bénévole peuvent prendre en charge la livraison. Un second organisme mentionne pouvoir livrer des denrées dans sept municipalités, mais uniquement en cas de grand besoin. Un troisième organisme fait des livraisons dans les écoles de quelques municipalités de la MRC. Un autre organisme offre un service de livraison de denrées par palettes à des organismes qui sont accrédités avec eux et qui redistribuent ensuite les denrées auprès de particuliers. Deux organismes mentionnent faire des livraisons de dépannage alimentaire à domicile dans tous les villages du territoire qu'ils desservent. Un dernier organisme effectue des livraisons à une vingtaine d'autres organismes communautaires auxquels il livre des aliments de façon très variable, allant d'une fois par semaine à une fois par année. L'organisme fait aussi des livraisons à des points de service en ruralité dans la MRC.

La façon de planifier les trajets pour la livraison des denrées varie d'un organisme à l'autre. Un organisme fait ses livraisons dans les écoles à des jours fixes. Un autre organisme fait ses livraisons une fois par semaine. Un autre établit son trajet de livraisons en fonction de la demande des organismes qu'il dessert, car les livraisons ne se font pas nécessairement la même journée. Un autre organisme mentionne que les demandes de dépannage se font le mercredi et que le trajet est ensuite défini en fonction de la localisation des demandes, afin d'optimiser le temps octroyé aux livraisons. Finalement, un organisme mentionne avoir un trajet prédéfini auquel il ajoute des points de livraison au besoin.

6. DISTRIBUTION – TERRITOIRE

6.1. Repères méthodologiques

Avant de présenter les portraits détaillés, pour chaque MRC, de la distribution effectuée par des producteurs et des transformateurs d'une part, et par des distributeurs alimentaires d'autre part, il importe de préciser certains éléments qui serviront de repères pour la lecture des tableaux.

Les définitions des variables mesurées sont les suivantes :

- « A.Pr+Tr » et « A.Dist. » : nombre de producteurs et transformateurs / distributeurs qui effectuent des livraisons dans une municipalité donnée
- « B.Pr+Tr_voy » et « B.Dist_voy » : nombre total de voyages effectués annuellement par l'ensemble des producteurs et transformateurs ou l'ensemble des distributeurs dans une municipalité donnée
- « FqSem (B/52) » : nombre moyen de voyages de livraison effectués par semaine dans une municipalité, soit la variable précédente (B) divisée par 52 semaines
- « C.P+T12ms » et « C.D12mois » : nombre de producteurs et transformateurs / distributeurs qui, parmi ceux dénombrés en (A), font des livraisons douze mois par année dans une municipalité donnée
- « C/A*100 » : rapport de la variable précédente (C) sur la variable (A), exprimé en pourcentage.

Les codes de couleurs et leurs barèmes correspondants sont :

- Rouge = critique, Jaune = fragile, Orange = sous la moyenne, Vert = moyenne
- Pour « A.Pr+Tr » et « A.Dist » : 0 = rouge et [1 à 5] = jaune
- Pour « B.Pr+Tr_voy » et « B.Dist_voy » : 0 = rouge et [1 à 100] = jaune / la couleur orange indique que le nombre total est en-dessous de la moyenne observée dans la MRC
- Pour « FqSem (B/52) » : moins de 1 = rouge et [1 à 5] chez P+T et [1 à 10] chez D = jaune
- Pour « C.P+T12mois » et « C.D12mois » : 0 = rouge et [1 à 5] = jaune
- Pour « C/A*100 » : 0 = rouge et [1 à 50] = jaune

6.2. MRC de Kamouraska

Dans notre enquête, on compte 42 producteurs et transformateurs de la région du Bas-Saint-Laurent qui distribuent eux-mêmes leurs produits à des clients de tous types dans la MRC de Kamouraska. Néanmoins, la MRC de Kamouraska présente des zones fragiles, c'est-à-dire où cinq producteurs et transformateurs ou moins y font leur propre distribution. Ces zones sont principalement situées dans quatre municipalités du haut-pays (exception notable de Mont-Carmel) et dans certaines poches de la plaine (Saint-Germain, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Sainte-Hélène-de-Kamouraska). Moins de cent voyages de livraison par an sont effectués par ces entreprises dans certaines de ces municipalités; c'est le cas pour Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Joseph, Saint-Bruno et Sainte-Hélène-de-Kamouraska. À toutes ces municipalités qui reçoivent en moyenne moins de cinq voyages de livraison par semaine s'ajoutent Saint-André-de-Kamouraska et Rivière-Ouelle.

Certaines municipalités qui présentent un bilan globalement positif quant au nombre d'entreprises qui vont y distribuer leurs produits se retrouvent dans une posture affaiblie durant certaines périodes du fait que plusieurs de ces entreprises ne les desservent pas à l'année. Ainsi, à Saint-André-de-Kamouraska, seulement quatre producteurs et distributeurs se déplacent à l'année sur les 12 qui vont y vendre leurs produits, soit le tiers. De même, à Kamouraska, seulement deux entreprises sur cinq (10 sur 24) y vont à l'année. Ce sont des effets corollaires à l'activité touristique.

Tableau 6.1 – Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC de Kamouraska

Mun (42 entreprises)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12ms	C/A*100
St-Onésime	1	1	0,0	0	0
St-Bruno	2	66	1,3	1	50
St-Joseph-Kam.	2	62	1,2	2	100
St-Gabriel-Lalemant	3	105	2,0	2	67
St-Denis	2	156	3,0	2	100
St-Germain	4	134	2,6	2	50
Ste-Hélène	5	95	1,8	3	60
St-André	12	136	2,6	4	33
Rivière-Ouelle	10	256	4,9	6	60
St-Pacôme	8	277	5,3	6	75
St-Philippe	6	314	6,0	6	100
Kamouraska	24	496	9,5	10	42
St-Alexandre-Kam.	16	553	10,6	10	63
Mont-Carmel	17	493	9,5	11	65
St-Pascal	20	772	14,8	14	70
La Pocatière/Ste-Anne	26	896	17,2	18	69
Moyenne	9,9	300,8	5,8	6,1	

Du côté des distributeurs, on en recense 14 qui sillonnent la MRC, mais le territoire est couvert inégalement. Deux municipalités du haut-pays et deux municipalités de la plaine sont particulièrement mal desservies : Saint-Joseph et Saint-Bruno-de-Kamouraska d'une part, et Saint-Denis et Saint-Germain d'autre part. Bien sûr, il y a des municipalités où il y a moins de clients potentiels à desservir, ce qui peut expliquer en partie cette situation. Ces mêmes quatre municipalités reçoivent en moyenne moins de dix visites de distributeurs par semaine. À celles-ci s'ajoute la municipalité de Rivière-Ouelle, qui n'est couverte à l'année (12 mois) que par cinq distributeurs.

Par rapport au portrait de la distribution directement faite par des producteurs et des transformateurs, celle faite par des distributeurs améliore quelque peu la situation dans les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Sainte-Hélène et Saint-André-de-Kamouraska.

Tableau 6.2 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC de Kamouraska

Mun (14 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
St-Onésime	6	1012	19,5	6	100
St-Bruno	4	364	7,0	4	100
St-Joseph-Kam.	2	312	6,0	2	100
St-Gabriel-Lalemant	7	1064	20,5	7	100
St-Denis	2	312	6,0	2	100
St-Germain	2	312	6,0	2	100
Ste-Hélène	11	830	16,0	11	100
St-André	8	676	13,0	8	100
Rivière-Ouelle	6	454	8,7	5	83
St-Pacôme	11	1412	27,2	10	91
St-Philippe	10	1276	24,5	9	90
Kamouraska	12	1432	27,5	9	75
St-Alexandre-Kam.	11	858	16,5	11	100
Mont-Carmel	13	1476	28,4	12	92
St-Pascal	11	934	18,0	11	100
La Pocatière/Ste-Anne	12	1558	30,0	12	100
	8,0	892,6	17,2	7,6	

Au final, les municipalités sises le long de la route 230 sont assez bien desservies, la plupart recevant plus de 1000 voyages de livraison par an.

6.3. MRC de Rivière-du-Loup

Parmi l'ensemble des producteurs et transformateurs ayant participé à cet étude, 45 effectuent eux-mêmes la livraison de leurs produits auprès de clients localisés dans la MRC de Rivière-du-Loup. La seule municipalité qui n'en reçoit pas est Saint-François-Xavier-de-Viger. Sans se trouver dans une situation aussi extrême, la situation d'autres municipalités reste fragile puisqu'elles ne sont visitées que par cinq producteurs et transformateurs ou moins, nombre qui diminue un peu pour plusieurs d'entre elles quant à la desserte douze mois par année, pour une moyenne de moins de cinq voyages de livraison par semaine. À cet égard, Saint-Modeste est particulièrement fragile parce que le total annuel de voyages de livraison des trois producteurs et transformateurs qui y vont est de 68, soit à peine plus d'une livraison par semaine pour l'ensemble des trois.

Par ailleurs, L'Isle-Verte reste bien desservie à l'année, mais nous observons tout de même que seulement la moitié des producteurs et transformateurs qui fournissent cette municipalité par eux-mêmes le font à l'année. La situation est plus délicate pour Notre-Dame-du-Portage qui voit le nombre de ses fournisseurs (producteurs et transformateurs) tomber de huit à un seul qui dessert cette municipalité douze mois par année. Cela découle certainement de la vocation touristique de la municipalité, accentuée par sa proximité avec l'entrée ouest de la ville de Rivière-du-Loup qui compte plusieurs supermarchés.

Tableau 6.3 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC de Rivière-du-Loup

Mun (45 entreprises)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12ms	C/A*100
St-F.-X.-Viger	0	0	0,0	0	0
St-Modeste	3	68	1,3	2	67
N.D. Portage	8	105	2,0	1	13
St-Paul	5	120	2,3	3	60
St-Épiphanie	5	190	3,7	4	80
St-Cyprien	4	230	4,4	4	100
St-Hubert	9	321	6,2	6	67
L'Isle-Verte/N.D. 7 Doul.	13	470	9,0	6	46
St-Arsène	8	523	10,1	7	88
Cacouna	10	598	11,5	8	80
St-Antonin	11	614	11,8	10	91
Rivière-du-Loup	41	1650	31,7	25	61
	9,8	407,4	7,8	6,3	

Le portrait des livraisons effectuées par les distributeurs qui desservent la MRC confirme la vulnérabilité de Saint-François-Xavier-de-Viger. On remarque que les municipalités de Saint-Modeste, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Épiphanie se retrouvent encore dans le lot des municipalités qui reçoivent le moins de livraisons sur leur

territoire en moyenne au cours d'une semaine. Par contre, Saint-Cyprien est bien desservi par des distributeurs contrairement à la desserte par des producteurs et transformateurs qui vont y livrer eux-mêmes leurs produits. Cependant, Saint-Arsène se retrouve dans le lot, cette fois-ci. Notons, qu'ici encore, bien que de manière moins marquée, Notre-Dame-du-Portage voit se réduire le nombre de distributeurs qui parcourent son territoire douze mois sur douze. L'Isle-Verte ne subit pas de baisse saisonnière d'approvisionnement par des distributeurs, contrairement à ce qu'on voit du côté des producteurs et transformateurs. Il faut dire que cette municipalité est située sur la 132 et non dans les terres comme les autres municipalités affectées, ce qui fait que comme l'ont dit plusieurs distributeurs, pour les paraphraser : « On passe par là de toute façon ».

Tableau 6.4 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC de Rivière-du-Loup

Mun (15 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
St-F.-X.-Viger	1	156	3,00	1	100
St-Modeste	9	440	8,46	8	89
N.D. Portage	8	364	7,00	5	63
St-Paul	6	197	3,79	5	83
St-Épiphane	8	454	8,73	8	100
St-Cyprien	12	792	15,23	12	100
St-Hubert	11	688	13,23	11	100
L'Isle-Verte/N.D. 7 Doul.	11	792	15,23	11	100
St-Arsène	9	480	9,23	9	100
Cacouna	12	804	15,46	11	92
St-Antonin	10	792	15,23	10	100
Rivière-du-Loup	13	1414	27,19	12	92
	9,2	614,4	11,8	8,6	

6.4. MRC de Témiscouata

Au Témiscouata, aucun producteur ou transformateur ne se rend à Saint-Pierre-de-Lamy ce qui bloque l'accès alimentaire sur ce plan. La situation est critique pour quelques autres municipalités de la MRC où moins d'un voyage de livraison y est destiné par semaine en moyenne : Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Saint-Elzéar-de-Témiscouata et Saint-Athanase. Tout comme Saint-Pierre-de-Lamy, tous les villages de ces municipalités, sauf Saint-Marc-du-Long, sont situés en dehors des principaux axes routiers.

La situation est fragile dans plusieurs autres municipalités du territoire où seulement cinq entreprises ou moins vont livrer leurs produits, avec de faibles fréquences puisqu'en moyenne l'ensemble des livraisons alimentaires de ces entreprises est en deçà de cinq livraisons par semaine dans ces municipalités rurales.

D'autres municipalités, même si elles ne sont pas dépourvues, présentent quelques signes d'affaiblissement : Auclair ne reçoit en moyenne que cinq livraisons au total par semaine de la part des sept entreprises qui y vont; seulement cinq entreprises qui livrent leurs produits à Lejeune le font à l'année longue; et Pohénégamook voit le nombre d'entreprises la desservir douze mois par année chuter de moitié. Dans ce dernier cas, on peut penser que cette situation est directement liée à la vocation touristique de cette petite ville.

Tableau 6.5 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC de Témiscouata

Mun (39 entr.)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12mois	C/A*100
St-Pierre-de-Lamy	0	0	0,0	0	0
Packington	2	4	0,1	0	0
St-Marc-du-lac-Long	1	8	0,2	1	100
St-Elzéar	1	25	0,5	1	100
St-Jean-de-la-Lande	1	52	1,0	1	100
St-Athanase	2	36	0,7	2	100
St-Juste	2	104	2,0	2	100
Lac-des-Aigles	4	101	1,9	2	50
Biencourt	3	78	1,5	3	100
St-Honoré	4	180	3,5	4	100
St-Eusèbe	5	192	3,7	5	100
Lejeune	7	394	7,6	5	71
Rivière-Bleue	7	270	5,2	6	86
Auclair	7	260	5,0	7	100
St-Louis-du-Ha! Ha!	8	320	6,2	7	88
Squatec	12	315	6,1	7	58
Pohénégamook	18	437	8,4	9	50
N.-D. du Lac	16	471	9,1	10	63
Dégelis	22	820	15,8	16	73
Cabano	29	933	17,9	19	66
	7,6	250,0	4,8	5,4	

La desserte de ce grand territoire par différents distributeurs améliore un peu le portrait, mais les faits confirment et accentuent la réalité de désert alimentaire de Saint-Pierre-de-Lamy. La situation s'améliore quelque peu, sous l'angle du service de distribution alimentaire, à Saint-Marc-du-Lac-Long, Saint-Honoré, Lac-des-Aigles et Biencourt, toutes situées directement sur une route régionale (respectivement 289, 291, 232 et 296).

Mais la situation demeure critique pour Packington, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Jean-de-la-Lande et Saint-Eusèbe, toutes quatre contournée par la route régionale 289 à

l'ouest et par la route nationale 185/ autoroute 85 à l'est. Saint-Athanase, par sa situation géographique isolée au sud-ouest de la région, est toujours aussi mal desservie. Dans le JAL, on retrouve encore St-Juste-du-Lac, dont seul le secteur des lots renversés au sud de la municipalité est traversé par la route 295, et Lejeune, dont la situation se détériore sous l'angle de la desserte par des entreprises de distribution alimentaire, avec moins de deux voyages de livraison par jour de semaine pour l'ensemble des distributeurs.

Tableau 6.6 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC de Témiscouata

Mun (14 entr.)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
St-Pierre-de-Lamy	0	0	0	0	0
Packington	7	350	6,7	7	100
St-Marc-du-lac-Long	9	662	12,7	9	100
St-Elzéar	6	350	6,7	6	100
St-Jean-de-la-Lande	6	258	5,0	5	83
St-Athanase	6	341	6,6	6	100
St-Juste	4	312	6,0	4	100
Lac-des-Aigles	9	610	11,7	9	100
Biencourt	8	558	10,7	8	100
St-Honoré	9	532	10,2	9	100
St-Eusèbe	8	454	8,7	8	100
Lejeune	8	454	8,7	8	100
Rivière-Bleue	11	818	15,7	11	100
Auclair	8	554	10,7	8	100
St-Louis-du-Ha! Ha!	8	610	11,7	8	100
Squatec	10	662	12,7	10	100
Pohénégamook	11	844	16,2	11	100
N.-D. du Lac	10	766	14,7	10	100
Dégelis	10	740	14,2	10	100
Cabano	11	884	17,0	11	100
	8,0	538,0	10,3	7,9	

6.5. MRC Les Basques

Aucun producteur ou transformateur ne va livrer ses produits dans quatre municipalités rurales de la MRC Les Basques : trois d'entre elles, Sainte-Françoise, Saint-Médard et Saint-Guy, longent la route 296 en direction de Lac-des-Aigles (Témiscouata), dans l'est de la MRC; Saint-Éloi, sur le plateau en haut de la route 132 et de l'autoroute 20 est la quatrième municipalité qui se trouve aussi dans cette situation de désert alimentaire. Le fait

qu'il n'y ait pas de dépanneur ou d'épicerie dans ces municipalités réduit les lieux d'écoulement pour les aliments des producteurs et des transformateurs.

D'autres municipalités sont fragiles par le nombre de producteurs et de transformateurs qui y livrent leurs produits et par la fréquence moyenne des livraisons hebdomadaires, soit Sainte-Rita et Saint-Clément, situées dans les hautes terres du sud de la MRC. Outre le faible nombre d'entreprises qui la dessert, Saint-Simon est affectée par la baisse de moitié du nombre d'agriculteurs et d'entreprises de transformation qui y livrent leurs produits à l'année, situation que l'on observe aussi à Saint-Mathieu-de-Rioux, municipalité touristique de la MRC. La situation de Saint-Jean-de-Dieu est limite.

Tableau 6.7 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC Les Basques

Mun (26 entreprises)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12mois	C/A*100
Ste-Françoise	0	0	0,0	0	0
St-Médard	0	0	0,0	0	0
St-Guy	0	0	0,0	0	0
St-Éloi	0	0	0,0	0	0
Ste-Rita	2	156	3,0	2	100
St-Clément	4	166	3,2	4	100
St-Simon	4	284	5,5	2	50
St-Jean-de-Dieu	5	311	6,0	4	80
St-Mathieu	9	352	6,8	5	56
Trois-Pistoles/N.D.-Neiges	25	1528	29,4	13	52
	4,9	279,7	5,4	3,0	

Bien que la livraison d'aliments par les distributeurs améliore le portrait global de la MRC, la situation reste fragile dans toutes les municipalités identifiées précédemment, mais elle est nettement améliorée à Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Mathieu-de-Rioux.

Tableau 6.8 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC Les Basques

Mun (14 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
Ste-Françoise	4	234	4,5	4	100
St-Médard	6	286	5,5	6	100
St-Guy	1	52	1,0	1	100
St-Éloi	4	286	5,5	4	100
Ste-Rita	6	324	6,2	6	100
St-Clément	9	584	11,2	9	100
St-Simon	8	428	8,2	8	100
St-Jean-de-Dieu	12	688	13,2	12	100
St-Mathieu	11	584	11,2	11	100
Trois-Pistoles/N.D.-Neiges	13	1239	23,8	13	100
	7,4	470,5	9,0	7,4	

6.6. MRC Rimouski-Neigette

Pas un producteur ou transformateur qui livre ses produits dans au moins une municipalité de la MRC Rimouski-Neigette ne dessert la municipalité de Saint-Marcellin. Les municipalités rurales de Saint-Eugène-de-Ladrière et La Trinité-des-Monts sont fragilisées du fait que moins de cinq producteurs et transformateurs les fournissent en aliments, qu'ils font au total moins de 100 voyages de livraison dans toute l'année, avec des moyennes hebdomadaires anémiques de 1,2 et 1,8. Les municipalités d'Esprit-Saint, de Saint-Narcisse-de-Rimouski et de Saint-Valérien, mieux desservies en nombre de producteurs et de transformateurs, voient le nombre moyen de livraisons effectuées par ces derniers se situer en deçà de cinq voyages par semaine. De plus, seulement la moitié de ces fournisseurs d'aliments livrent à l'année dans ces trois municipalités.

Tableau 6.9 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC Rimouski-Neigette

Mun (73 entr.)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12mois	C/A*100
St-Marcellin	0	0	0,0	0	0
St-Eugène	2	62	1,2	2	100
Trinité-des-Monts	4	92	1,8	3	75
Esprit-Saint	6	126	2,4	3	50
St-Narcisse	6	199	3,8	3	50
St-Valérien	9	184	3,5	4	44
St-Anaclet	14	463	8,9	10	71
St-Fabien	13	674	13,0	10	77
Pointe-au-Père	18	635	12,2	10	56
Ste-Blandine	18	776	14,9	12	67
Bic	33	1400	26,9	19	58
Rimouski	70	3164	60,8	44	63
	16,1	647,9	12,5	10,0	

Si aucun producteur ou transformateur ne fait de livraison à Saint-Marcellin, cette municipalité reçoit des livraisons régulières de la part de quatre distributeurs, mais la situation reste fragile, tout comme à La Trinité-des-Monts. Les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien voient leur situation améliorée par l'offre de distribution alimentaire, même si elle reste fragile, sous la barre des dix livraisons par semaine pour l'ensemble des distributeurs qui les fournissent.

Tableau 6.10 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC Rimouski-Neigette

Mun (15 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
St-Marcellin	4	364	7,0	4	100
St-Eugène	6	390	7,5	6	100
Trinité-des-Monts	5	298	5,7	5	100
Esprit-Saint	9	610	11,7	9	100
St-Narcisse	7	506	9,7	7	100
St-Valérien	8	454	8,7	8	100
St-Anaclet	11	870	16,7	11	100
St-Fabien	11	856	16,5	10	91
Pointe-au-Père	12	936	18,0	12	100
Ste-Blandine	10	818	15,7	10	100
Bic	11	1040	20,0	11	100
Rimouski	12	1690	32,5	12	100
	8,8	736,0	14,2	8,8	

6.7. MRC La Mitis

Dans La Mitis, la situation est problématique à Saint-Charles-Garnier et à Sainte-Jeanne-d'Arc, deux municipalités du haut-pays où aucun producteur ou transformateur ne va livrer ses produits à au moins un client. La situation de La Rédemption et de Les Hauteurs, voisines des deux premières est à peine moins critique. Les municipalités de Padoue et de Saint-Octave-de-Métis, au sud-est de la MRC, sont aussi dans une posture critique puisque le nombre total de livraisons d'aliments n'est même pas d'un voyage par semaine. Enfin, d'autres municipalités sont aussi dans cette zone critique où seulement cinq producteurs et transformateurs ou moins les desservent, pour un nombre total de voyages de livraison sous la moyenne régionale et avec une moyenne hebdomadaire sous la barre de cinq. Il s'agit de Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Sainte-Angèle-de-Mérici. En gros, plus l'éloignement de la ville-centre, Mont-Joli, augmente, plus les municipalités se trouvent dans une situation de difficile accès alimentaire.

Tableau 6.11 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC La Mitis

Mun (37 entreprises)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12mois	C/A*100
St-Charles	0	0	0,0	0	0
Ste-Jeanne-d'Arc	0	0	0,0	0	0
Padoue	1	25	0,5	1	100
St-Octave	2	36	0,7	1	50
La Rédemption	2	58	1,2	2	100
St-Donat	3	136	2,7	2	67
Les Hauteurs	4	92	1,8	3	75
Ste-Angèle	4	188	3,7	4	100
St-Gabriel-Rimouski	5	160	3,2	4	80
Métis-sur-mer	11	334	6,6	6	55
Price/Grand-Métis	8	313	6,2	7	88
Ste-Flavie	18	526	10,5	9	50
Ste-Luce	12	545	10,7	10	83
Luceville	16	630	12,4	12	75
Mont-Joli/St-Jos.-Lepage	26	1347	26,4	19	73
	7,5	292,7	5,8	5,3	

Les services de distribution alimentaire améliorent sensiblement la situation dans les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Sainte-Angèle-de-Mérici et Les Hauteurs. C'est aussi vrai, mais plus faiblement, pour La Rédemption. Par contre, la situation de Saint-Donat et Saint-Octave-de-Métis demeure très critique avec seulement deux distributeurs qui y livrent leurs produits. Le fait qu'il n'y ait aucun commerce alimentaire dans ces deux municipalités explique certainement une bonne partie de cette réalité. La

situation de Saint-Charles-Garnier et de Sainte-Jeanne-d'Arc s'est à peine améliorée et reste donc très critique. Fait notable à remarquer, car c'est la seule municipalité où cela est observé dans tout le Bas-Saint-Laurent, la situation de la municipalité de Padoue s'aggrave sous l'angle de l'offre par des distributeurs par rapport à celle faite par des producteurs et transformateurs, en termes de livraison sur le territoire, car aucun ne s'y rend.

Tableau 6.12 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC La Mitis

Mun (13 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
St-Charles	1	26	0,5	1	100
Ste-Jeanne-d'Arc	2	104	2,0	2	100
Padoue	0	0	0,0	0	0
St-Octave	2	104	2,0	2	100
La Rédemption	8	376	7,2	8	100
St-Donat	2	104	2,0	2	100
Les Hauteurs	9	480	9,2	9	100
Ste-Angèle	8	496	9,5	7	88
St-Gabriel-Rimouski	10	636	12,2	10	100
Métis-sur-mer	10	584	11,2	7	70
Price/Grand-Métis	10	656	12,6	9	90
Ste-Flavie	7	688	13,2	7	100
Ste-Luce	8	612	11,8	6	75
Luceville	12	868	16,7	10	83
Mont-Joli/St-Jos.-Lepage	11	1092	21,0	11	100
	6,7	455,1	8,8	6,1	

6.8. MRC La Matapédia

La MRC de La Matapédia présente un portrait peu réjouissant où cinq municipalités ne sont pas du tout visitées par aucune des 22 entreprises qui livrent des aliments dans au moins une municipalité de cette MRC. Ces municipalités sont toutes en dehors des deux routes principales : la route nationale 132 et la route régionale 195 qui traversent la MRC en croix par Amqui. Sainte-Maguerite-Marie et Saint-Irène possèdent un commerce alimentaire sur leur territoire, alors la distance qui sépare ces commerces des routes principales explique peut-être en partie qu'aucun producteur ou transformateur ne va y livrer ses produits.

A contrario, d'autres municipalités situées le long de l'une de ces deux routes se trouvent pourtant dans des situations critiques ou très fragiles : Saint-Moïse au Nord, Saint-Vianney et Saint-Tharcisius à l'Est, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à l'Ouest, Lac-au-Saumon et Sainte-Florence au Sud.

Les autres municipalités sont dans des situations fragiles par le nombre de producteurs et de transformateurs qui y effectuent des livraisons et par la fréquence moyenne de celles-ci à moins de cinq par semaine (Saint-Damase, Saint-Noël et Causapsal) ou par la réduction du nombre de ces fournisseurs qui y livrent durant toute l'année (Val-Brillant). Les deux seules municipalités qui tirent bien leur épingle du jeu au chapitre de la distribution directe sur leur territoire par des producteurs et des transformateurs sont Sayabec et la ville-centre, Amqui.

Tableau 6.13 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC La Matapédia

Mun (22 entreprises)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12mois	C/A*100
Ste-Marguerite-Marie	0	0	0,0	0	0
St-Alexandre-des-Lacs	0	0	0,0	0	0
Albertville	0	0	0,0	0	0
Ste-Irène	0	0	0,0	0	0
St-Cléophas	0	0	0,0	0	0
St-Moïse	1	4	0,1	0	0
St-Vianney	2	17	0,4	1	50
St-Zénon	1	50	1,0	1	100
Ste-Florence	1	50	1,0	1	100
Lac-au-Saumon	1	50	1,0	1	100
St-Léon-le-Grand	1	50	1,0	1	100
St-Tharcisius	1	104	2,0	1	100
St-Damase	3	126	2,5	2	67
St-Noël	5	90	1,8	2	40
Causapsal	3	160	3,1	2	67
Val-Brillant	5	267	5,2	3	60
Sayabec	7	418	8,2	6	86
Amqui	19	685	13,5	11	58
	2,8	115,1	2,3	1,8	

La distribution alimentaire effectuée au sein de la MRC par des distributeurs améliore un peu le portrait, mais la situation reste critique ou fragile pour la plupart des municipalités nommées auparavant. En fait, la situation s'améliore de manière nette pour les municipalités de Saint-Léon-le-Grand, Causapsal et Val-Brillant.

Deux municipalités demeurent des déserts alimentaires complets puisqu'aucun distributeur n'y va non plus : Saint-Cléophas et Saint-Alexandre-des-Lacs, deux municipalités qui ne comptent aucun commerce alimentaire. La situation demeure fragile à Saint-Moïse, ainsi qu'à Albertville, Sainte-Irène et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, trois municipalités situées à des extrémités de la zone habitée.

Les autres ont vu leur situation s'améliorer sensiblement tout en demeurant dans la zone fragile, notamment du fait que la fréquence hebdomadaire moyenne de livraisons par des distributeurs sur leur territoire est plus élevée que cinq, mais inférieure à dix.

Notons que la MRC de la Matapédia ne reçoit sur son territoire que 11 entreprises de distribution alimentaire sur les 23 enquêtées, soit moins de la moitié d'entre elles.

Tableau 6.14 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC La Matapédia

Mun (11 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
Ste-Marguerite-Marie	1	52	1,0	1	100
St-Alexandre-des-Lacs	0	0	0,0	0	0
Albertville	3	130	2,5	3	100
Ste-Irène	3	156	3,0	3	100
St-Cléophas	0	0	0,0	0	0
St-Moïse	3	260	5,0	3	100
St-Vianney	7	442	8,5	7	100
St-Zénon	5	251	4,8	3	60
Ste-Florence	7	298	5,7	7	100
Lac-au-Saumon	8	506	9,7	8	100
St-Léon-le-Grand	9	568	10,9	8	89
St-Tharcisius	6	350	6,7	6	100
St-Damase	7	370	7,1	6	86
St-Noël	10	511	9,8	9	90
Causapscal	10	780	15,0	10	100
Val-Brillant	10	578	11,1	9	90
Sayabec	11	630	12,1	10	91
Amqui	11	1014	19,5	11	100
	6,2	383,1	7,4	5,8	

6.9. MRC La Matanie

Tout comme dans La Matapédia, le portrait de la livraison directe d'aliments par des producteurs et transformateurs dans la MRC de La Matanie est désavantageux. Quatre municipalités, dont trois dans le haut-pays (Saint-Léandre, Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg) ne reçoivent pas de livraisons de la part d'agriculteurs et transformateurs de leur municipalité ou d'autres municipalités.

Quatre autres secteurs contigus sont en situation fragile à l'est de la ville de Matane : Sainte-Félicité, Saint-Luc-de-Matane (ancien village rural fusionné à Matane) et Saint-Adelme), de même qu'un autre village situé à l'extrême est de la MRC : Les Méchins. Bref, tout l'est de la MRC sur le littoral comme dans le haut-pays est peu desservi ou pas du tout par des producteurs agricoles et des transformateurs pour y livrer des produits alimentaires.

Petit-Matane (ancien village à l'extrémité est de la ville de Matane) se trouve aussi dans une situation fragile, tout comme Saint-René-de-Matane, au sud de la ville, qui fait à peine mieux. Quant à Baie-des-Sables, à l'extrémité ouest de la MRC, elle est marquée par le fait que peu de fournisseurs agricoles ou agroalimentaires vont y livrer des aliments durant les douze mois de l'année.

Seule la ville de Matane s'en tire vraiment très bien et, bien qu'à un degré au moins trois fois moindre que celle-ci, Saint-Ulric se tire d'affaire. La ville-centre draine le marché vers elle, des municipalités les plus éloignées jusqu'à celles qui sont à sa porte. Même à l'intérieur d'elle, la réalité des anciens villages de Saint-Luc et de Petit-Matane montre des inégalités territoriales importantes en termes de disponibilité d'aliments variés produits ou fabriqués dans d'autres municipalités de la région.

Tableau 6.15 - Livraisons faites par des producteurs et des transformateurs du Bas-Saint-Laurent chez des clients de la MRC La Matanie

Mun (27 entreprises)	A.Pr+Tr	B.Pr+Tr_voy	FqSem (B/52)	C.P+T12mois	C/A*100
St-Jean-Cherbourg	0	0	0,0	0	0
Ste-Paule	0	0	0,0	0	0
Grosses-Roches	0	0	0,0	0	0
St-Léandre	0	0	0,0	0	0
St-Adelme	1	50	1,0	1	100
St-Luc	1	52	1,0	1	100
Les Méchins	2	51	1,0	1	50
Ste-Félicité	2	51	1,0	1	50
Petit-Matane	2	105	2,1	1	50
St-René	3	258	5,0	3	100
Baie-des-Sables	7	251	5,0	2	29
St-Ulric	8	323	6,4	5	63
Matane	24	1407	27,5	18	75
	3,8	196,0	3,8	2,5	

Le portrait s'améliore pour presque toutes les municipalités lorsqu'on observe la distribution alimentaire sur le territoire réalisée par des distributeurs. Dans certains cas, l'amélioration les fait sortir de la zone fragile; c'est le cas du secteur Petit-Matane et des municipalités de Grosses-Roches, Les Méchins et Saint-René-de-Matane. La situation de

Saint-Jean-de-Cherbourg demeure cependant aussi critique, car le seul distributeur qui dit s'y rendre ne le fait qu'une fois par mois.

Remarquons qu'à l'instar de sa voisine, la MRC de La Matapédia, La Matanie ne reçoit des livraisons que de 11 entreprises de distribution alimentaire parmi les 23 enquêtées qui font des affaires au Bas-Saint-Laurent, soit moins de la moitié.

Tableau 6.16 - Livraisons faites par des distributeurs chez des clients de la MRC La Matanie

Mun (11 entreprises)	A.Dist	B.Dist_voy	FqSem (B/52)	C.D12mois	C/A*100
St-Jean-Cherbourg	1	12	0,2	1	100
Ste-Paule	3	212	4,1	2	67
Grosses-Roches	8	526	10,1	7	88
St-Léandre	4	208	4,0	4	100
St-Adelme	5	324	6,2	5	100
St-Luc	3	208	4,0	3	100
Les Méchins	10	604	11,6	9	90
Ste-Félicité	7	428	8,2	7	100
Petit-Matane	6	558	10,7	6	100
St-René	9	532	10,2	9	100
Baie-des-Sables	9	500	9,6	8	89
St-Ulric	10	604	11,6	9	90
Matane	11	852	16,4	10	91
	6,6	428,3	8,2	6,2	

Bien qu'en général l'ensemble du territoire bas-laurentien soit couvert par la distribution alimentaire, des municipalités sont nommées par des distributeurs qui affirment les desservir moins, essentiellement parce qu'elles nécessitent de faire un détour pour y aller, souvent pour de faibles quantités de produits à livrer : St-Juste-du-Lac et St-Pierre-de-Lamy au Témiscouata, Ste-Rita dans Les Basques, Les Hauteurs dans La Mitis, Albertville et Ste-Marguerite-Marie dans La Matapédia. Certains distributeurs prennent entente avec des commerces alimentaires de villages voisins pour y laisser les commandes de ces municipalités rurales excentrées qui vont ensuite y chercher leur commande.

Pour une synthèse du classement des municipalités en situation critique ou fragile quant à leur desserte par des producteurs et transformateurs et par des distributeurs, selon les MRC, voir l'annexe 3.⁴

⁴ Des cartes illustrant le contenu de ce chapitre sont disponibles en ligne à l'adresse : <https://public.tableau.com/app/profile/m5711>

6.10 – Synthèse régionale : producteurs et transformateurs

Contrairement à la situation des distributeurs, la répartition spatiale des activités de livraisons des producteurs et transformateurs dans la région du Bas-Saint-Laurent semble plus hétérogène. Les municipalités du littoral semblent, ici encore, présenter des situations avantageuses correspondant aux structures de peuplement de la région. On observe néanmoins une séparation entre les secteurs est et ouest de la région avec la MRC Rimouski-Neigette agissant comme charnière (figures 6.1a et 6.1b). La distribution des municipalités possédant d'une à cinq entreprises productrices ou transformatrices qui livrent semble spatialement homogène. Dans la partie ouest du Bas-Saint-Laurent, on note une concentration de municipalités non desservies à la rencontre de trois MRC : Les Basques, Rivière-du-Loup et Témiscouata.

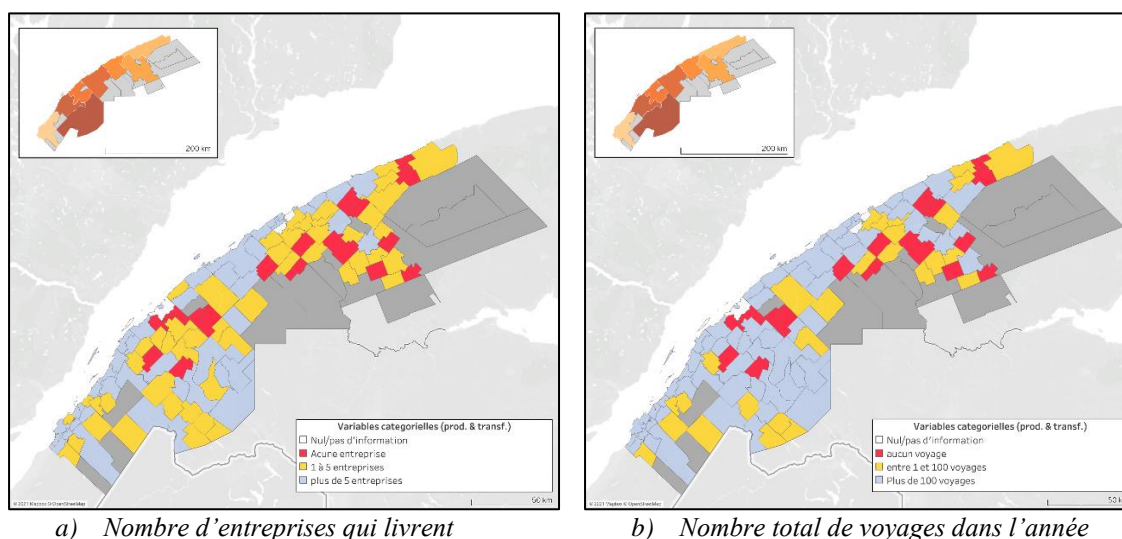


Figure 6.1 - Producteurs et transformateurs par MRC et municipalité du Bas-Saint-Laurent

Les statistiques par MRC (tableau 6.17) illustrent une divergence entre les milieux les plus urbains et leur périphérie, tant en ce qui concerne le nombre de producteurs/transformatrices qui livrent que le nombre de voyages par année. La municipalité de Rimouski possède un net avantage (103 entreprises qui livrent pour un total de 4 564 voyages), ce qui n'est pas le cas de sa MRC en général, laquelle ne se distingue pas du Kamouraska. La présence de disparités (écart entre les municipalités) au sein des MRC semble plus restreinte. En effet, outre les principaux milieux urbains qui se distinguent sans surprise, les résultats présentent une distribution relativement regroupée en termes de nombre d'entreprises et de voyages pour les autres municipalités et par MRC. Pour autant, cela ne traduit en rien une situation réjouissante pour les secteurs les plus éloignés qui partageraient alors une condition peu enviable. Ainsi, toutes les MRC présentent un nombre moyen de producteurs/transformatrices qui livrent par municipalité inférieur ou égale à cinq (MRC Rimouski-Neigette) et un nombre total de voyages dans toute une année

inférieure à 276 (MRC de Rivière-du-Loup). En fait, les MRC La Matapédia (2071 voyages), La Matanie (2 548 voyages) et Les Basques (2 797 voyages) tirent largement de l'arrière.

Au final, et de manière cohérente avec les dynamiques régionales actuelles, le service de livraison des entreprises productrices et transformatrices est plus présent dans les principaux lieux de peuplement.

Tableau 6.17 - Statistiques des voyages par municipalité et MRC (producteurs et transformateurs)

MRC	Médiane du nombre d'entreprises par municipalité	Médiane du ratio entreprises/ voyages par mois	Entreprises avec 1 voyage par mois au moins	Nombre total de voyages dans l'année
<i>Kamouraska</i>	43	0,63	97	4 812
<i>La Matapédia</i>	22	0,51	32	2 071
<i>La Mitis</i>	37	0,65	80	4 390
<i>Les Basques</i>	26	0,44	30	2 797
<i>La Matanie</i>	27	0,42	33	2 548
<i>Rimouski-Neigette</i>	73	0,59	120	7 775
<i>Rivière-du-Loup</i>	45	0,63	76	4 889
<i>Témiscouata</i>	40	0,76	107	5 000

6.11 – Synthèse régionale : distributeurs

De manière générale, la région du Bas-Saint-Laurent dispose d'une bonne couverture d'entreprises de distribution puisque la grande majorité de la région est rejointe par au moins cinq entreprises de livraison (figure 6.2a). À l'exception des municipalités de Saint-Germain et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, toutes deux dans la MRC de Kamouraska, le littoral semble être le mieux desservi, ce qui s'explique certainement par la présence des principales voies de communication et centres urbains. En revanche, dans les terres le nombre d'entreprises de distribution par municipalité qui livrent diminue comme en témoigne le nombre de secteurs joints par une à cinq entreprises seulement. Malgré cela, la majorité des municipalités reçoivent plus de 100 visites de distributeurs chaque année (figure 6.2b). Plus isolées en revanche, les municipalités de Padoue, Saint-Cléophas, Saint-Alexandre-des-Lacs et Saint-Pierre-de-Lamy ne disposent d'aucune desserte par des entreprises de distribution.

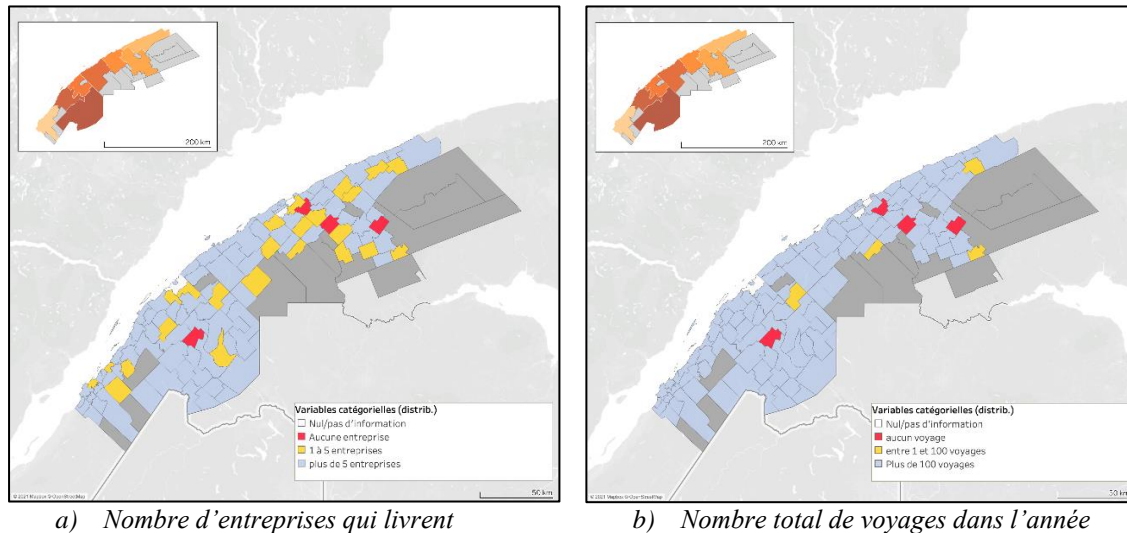


Figure 6.2 - Distributeurs par MRC et municipalité du Bas-Saint-Laurent

Le nombre d'entreprises moyen par municipalité dans chaque MRC apparaît similaire et oscille entre 11 et 15 entreprises. On observe cependant des disparités dans les MRC et entre elles. Ainsi, La Mitis présente l'une des municipalités les mieux dotées (Sainte-Luce, 20 distributeurs) mais aussi l'une des moins bien dotée (Padoue, aucun distributeur). Dans le même esprit, le Témiscouata présente une situation similaire où Témiscouata-sur-le-lac fait bonne figure (21 entreprises), tandis que Saint-Pierre-de-Lamy est dépourvue d'un tel service. Ces disparités s'observent aussi au chapitre du nombre de voyages par an. En effet, si les MRC de Kamouraska et de Témiscouata sont les mieux desservies avec respectivement 14 282 et 10 759 voyages par an, ce sont sans surprise les principaux pôles urbains de chaque MRC qui profitent du plus grand achalandage de distributeurs au détriment de leurs périphéries. De façon surprenante, la municipalité de Rivière-du-Loup en revanche ne se distingue pas outre mesure en termes de nombre total de voyages par an puisqu'elle est devancée par Rimouski, Témiscouata-sur-le-lac, Matane, La Pocatière et Sainte-Luce. Ce constat pourrait être causé par les caractéristiques de l'échantillon (par exemple, une sous-représentation d'agents distributeurs).

Au final, si de manière globale le Bas-Saint-Laurent paraît relativement bien nanti en termes d'entreprises de distribution et de livraisons, il semble présenter également des disparités intra régionales au profit de ses principaux pôles urbains.

Tableau 6.18 - Statistiques des voyages par municipalité et MRC (distributeurs)

MRC	Médiane du nombre d'entreprises par municipalité	Médiane du ratio entreprises/ voyages par mois	Fréquence moyenne de livraison par municipalité	Entreprises avec 1 voyage par mois au moins	Nombre total de voyages dans l'année
<i>Kamouraska</i>	14	1,00	17	121	14 282
<i>La Matapédia</i>	11	1,00	8	104	6 896
<i>La Mitis</i>	13	1,00	9	91	6 826
<i>Les Basques</i>	14	1,00	9	74	4 705
<i>La Matanie</i>	11	0,95	10	80	5 568
<i>Rimouski-Neigette</i>	15	1,00	16	105	8 832
<i>Rivière-du-Loup</i>	15	1,00	12	103	7 373
<i>Témiscouata</i>	14	1,00	11	158	10 759

7. RÉCUPÉRATION ALIMENTAIRE

7.1 Approvisionnement auprès des banques alimentaires du Québec

Les quatre Moissons du Bas-Saint-Laurent se regroupent pour commander de grandes quantités de denrées provenant de l'extérieur de la région, afin de diminuer les coûts de transport qui y sont liés. Ces commandes sont faites à partir du site de la Bourse des denrées mis en place par le Réseau des banques alimentaires du Québec et permettant de connaître la disponibilité des différentes denrées offertes. Chaque Moisson a sa propre commande et s'assure que le service de transport la récupère; ainsi les coûts de transport sont répartis entre les Moissons en fonction du kilométrage parcouru et du nombre de palettes commandé. Chaque Moisson a accès à un nombre déterminé de palettes de denrées en fonction de la population qu'elle dessert. Une directrice des Moissons interrogées justifie cette démarche en mentionnant que récupérer 15 palettes de denrées est plus cher et plus compliqué que de récupérer des lots plus importants, comme 30 palettes. Moisson Kamouraska s'occupe de la logistique derrière l'organisation et la récupération des denrées en grandes quantités provenant de l'extérieur du Bas-Saint-Laurent pour huit des neuf organismes interrogés. De ce nombre, deux précisent ainsi dépendre des besoins et des offres que leur propose Moisson Kamouraska pour choisir leurs denrées. Deux autres organismes, situés dans la même MRC, s'entendent ensemble pour récupérer les denrées qui leur sont apportées par Moisson Kamouraska. Deux à trois fois par année, un premier organisme coordonne avec Moisson Kamouraska la livraison des lots de denrées dans la municipalité où il est situé. Le deuxième organisme se déplace alors avec son véhicule et sa remorque à l'emplacement du premier pour récupérer les denrées qui lui sont destinées. Deux autres organismes situés dans une autre MRC ont mis en place un système similaire. La compagnie de transport Groupe Morneau est mobilisée pour faire la récupération et la livraison des grandes quantités de denrées en provenance de l'extérieur de la région. Un des organismes consultés précise qu'un appel d'offres est fait à chaque année pour choisir la compagnie qui s'occupera de l'approvisionnement en provenance de l'extérieur de la région et c'est le Groupe Morneau qui obtient toujours le contrat puisqu'il présente les coûts les plus avantageux. En plus du Groupe Morneau, un des organismes ajoute faire appel à Colabor.

Trois des organismes interrogés font appel à ce genre de compagnies de transport une fois par mois. Un organisme a recours à ces transporteurs une fois par mois ou par deux mois et trois autres organismes y font appel de deux à trois fois par année. De ces trois derniers organismes, deux ne recourent pas à ce genre de service durant l'été, car les aliments transportés ne le sont pas toujours à des températures qui assurent leur conservation. Un dernier organisme mentionne faire appel à ces services de transport de façon ponctuelle lorsque nécessaire.

Certaines contraintes et difficultés associées à ce mode d'approvisionnement sont toutefois soulevées par les organismes interrogés. Selon l'un d'eux, ce mode d'approvisionnement ne permet pas de choisir les denrées qui lui sont livrées faisant en sorte qu'il a parfois de la difficulté à écouler certains aliments reçus en grande quantité. Un autre organisme n'a

pas toujours l'espace d'entreposage ou les installations nécessaires à la conservation des produits qui lui sont livrés en lots importants. Deux organismes mentionnent que certains lots font plusieurs transits lors de leur transport, notamment en raison des heures d'activité contraignantes des services de transport, ce qui est peu efficace et entraîne des pertes de produits alimentaires car ils arrivent dégelés aux organismes. Si le trajet se faisait directement du point de départ au point d'arrivée, les aliments resteraient congelés. Deux organismes mentionnent que les denrées livrées dans le cadre de ce mode d'approvisionnement arrivent en palettes. Celles-ci doivent être déchargées à l'extérieur, soit dans un grand espace de stationnement, puis séparées également entre plusieurs organismes, ce qui nécessite une logistique complexe. Un autre organisme n'est pas en mesure de réceptionner les camions de 53 pieds, ce qui l'empêche de récupérer certains lots de denrées. Un des organismes interrogés faisait affaire avec un organisme qui s'occupait de la récupération et du transport de ses commandes de denrées provenant de l'extérieur de la région. Toutefois, il a éventuellement décidé de se tourner vers un autre organisme, car le précédent avait de la difficulté à remplir ses demandes en denrées. Le coût élevé de ce mode d'approvisionnement est une autre contrainte soulevée par deux organismes. Certains organismes doivent se regrouper pour payer leur frais d'adhésion à ce système. La commande de certains types d'aliments, notamment les aliments frais qui doivent être acheminés rapidement, engendre des coûts encore plus importants. Dans certains cas, il coûte plus cher de faire transporter des aliments provenant de l'extérieur de la région que de les commander directement chez un fournisseur local. Finalement, un organisme rapporte que dans peu de temps, Moisson Québec deviendra le centre de distribution des denrées pour du réseau des Banques alimentaire du Québec pour l'Est du Québec et qu'alors les livraisons seront peut-être déjà divisées.

7.2 Approvisionnement local

Les organismes interrogés récupèrent leurs denrées de façon régulière ou ponctuelle dans différents types d'établissements et d'organisations. Sept des neuf organismes consultés font des récoltes dans les supermarchés et deux précisent qu'un des supermarchés où ils s'approvisionnent ne veut pas leur faire de dons de viande. Quatre organismes font des récoltes dans les épiceries, dont deux de façon occasionnelle. Quatre organismes récupèrent des denrées dans les dépanneurs de leur région, dont trois de façon ponctuelle. Cinq organismes ajoutent récolter des denrées dans d'autres types de commerces, dont quatre de façon ponctuelle. Huit des neufs organismes interrogés se procurent des denrées directement à partir de producteurs et de productrices agricoles; toutefois, quatre d'entre eux précisent le faire uniquement en saison. Six organismes récupèrent des denrées auprès d'entreprises de transformation, dont deux précisent n'utiliser cette source que depuis le début de la pandémie. Cinq organismes s'approvisionnent à partir de restaurants, de traiteurs et d'hôtels de la région et, encore une fois, deux des organismes précisent ne recourir à cette source que depuis le début de la pandémie. Cinq organismes récupèrent des produits alimentaires dans des institutions, tels les services de garde, les établissements de santé, les établissements carcéraux, etc. Un organisme s'approvisionne à partir d'un distributeur régional. Finalement, six organismes récupèrent des dons provenant de citoyens et de citoyennes. Deux d'entre eux récoltent des aliments provenant des potagers

de particuliers et particulières, alors qu'un autre reçoit des dons par l'entremise de l'organisation Chasseurs généreux. Un des organismes interrogés ne s'approvisionne dans aucun établissement, il reçoit plutôt ses denrées à partir de dons faits lors de la guignolée, par l'entremise de Moissons et complète ce qui lui manque en faisant des achats dans des épiceries de la région une fois par mois en fonction des spéciaux. De plus, cet organisme fait affaire avec un grossiste alimentaire de la région pour les achats de viande. Avant la pandémie, l'organisme achetait pour environ 400\$ de denrées alimentaires par mois financés par le CISSS.

Les établissements à partir desquels les organismes répondants récupèrent des denrées sont situés dans diverses municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent. Certains organismes s'approvisionnent dans plusieurs villages et villes de leur MRC. Au contraire, d'autres organismes récupèrent des denrées sur un territoire limité à une ou deux municipalités de leur MRC, le plus souvent la ville la plus proche, souvent par manque de temps pour effectuer des récoltes sur un plus grand territoire. Finalement, un des organismes ne s'approvisionne dans aucune municipalité de la région.

Huit des neuf organismes interrogés observent des différences saisonnières dans les quantités de denrées qu'ils récupèrent. Six organismes mentionnent recevoir davantage de fruits et de légumes durant l'été et l'automne en raison des dons faits par les agriculteurs et agricultrices. Trois de ces organismes ajoutent que les dons provenant de particuliers et particulières possédant un potager contribuent aussi à l'augmentation des quantités de denrées reçues durant l'été et l'automne. Un des organismes reçoit aussi davantage de fruits et de légumes en été et en automne grâce à sa collaboration avec Les Fruits Partagés. Quatre organismes récupèrent davantage de denrées à la fin de la saison de la chasse, soit en automne, grâce à l'organisation Chasseurs généreux qui les fournit en viande. Un des organismes observe une augmentation de la quantité de denrées qu'il reçoit entre septembre et décembre. Deux organismes qualifient l'hiver de « saison morte » en ce qui a trait à la récupération de denrées. Finalement, un organisme mentionne que l'accès plus limité à des fruits et légumes après l'automne est pallié par le programme *Manger Mieux* du CISSS qui procure des subventions pour l'achat de fruits et légumes de novembre à février.

Sept des neuf organismes interrogés ont un trajet de récupération de denrées fixe. Un premier organisme fait sa tournée de récolte de denrées chaque matin suivant un même trajet. Lorsqu'il doit effectuer une livraison dans une localité qui n'est pas située sur ce trajet, il en profite pour y récupérer des denrées en même temps. Un deuxième organisme effectue la récupération de denrées selon un trajet fixe du lundi au vendredi et ajoute des destinations à son itinéraire lorsque nécessaire. Un troisième organisme effectue ses récoltes de denrées dans les supermarchés lors de journées fixes en fonction de leurs disponibilités et ajoute parfois des destinations supplémentaires à son trajet en fonction des disponibilités des autres types d'établissements où il récolte des denrées. Un quatrième organisme suit un trajet fixe qui implique un voyage d'environ 50 à 60 km par semaine. En 2016, ce dernier a profité d'un financement du Fonds québécois d'initiatives sociale (FQIS) pour développer un projet d'optimisation de sa logistique de transport. Un chargé de projet a alors travaillé à la planification d'une structure de récupération des denrées pour l'organisme. Un autre organisme embauche un employé à temps plein pour

s'occuper du transport des aliments. Celui-ci suit un parcours planifié en fonction des contraintes imposées par les commerces qu'il visite, ce qui rend le trajet parfois peu efficient. Finalement, un des organismes ne se déplace que sur appel pour récupérer des denrées alimentaires.

Six des organismes interrogés font face à des contraintes et difficultés liées à leur approvisionnement en denrées alimentaires à partir d'établissements situés dans la région du Bas-Saint-Laurent. Trois organismes ont de la difficulté à s'approvisionner en certains types de produits, notamment en fruits et légumes « en bon état », en viande, en conserves et en produits laitiers. Deux de ces organismes précisent que l'hiver, les légumes ont tendance à geler durant leur transport et que l'été, ils se brisent souvent lors du trajet. Deux des organismes consultés soulignent que les contraintes les plus importantes qu'ils rencontrent sont liées au manque d'espace d'entreposage pour les denrées alimentaires reçues. Un autre organisme considère que peu de commerces donnent des denrées. Il précise ne pas faire de sollicitation, notamment parce que les commerces de la région connaissent son existence et par manque de temps. À défaut de recevoir assez de dons, trois des organismes interrogés achètent directement à l'épicerie les denrées manquantes (notamment des produits laitiers) pour fournir leur service de cuisine collective. Un de ces organismes complète aussi ses dépannages alimentaires à l'aide de coupons d'épicerie pour les produits frais, comme le pain, le lait, les fruits et les légumes. Un autre organisme reçoit souvent des denrées qui ont presque atteint leur date de péremption et ne peuvent donc pas être conservés très longtemps. La nécessité de laver certains produits encore couverts de terre fournis par des cultivateurs et cultivatrices est une autre difficulté soulevée par l'un des organismes. Le manque de ressources humaines fiables a aussi été évoqué par un des organismes consultés. L'absence de système d'organisation entre les producteurs et productrices agricoles et les organismes engendre aussi certaines difficultés. Un organisme mentionne notamment que ce type d'approvisionnement est particulièrement compliqué lorsque les producteurs et productrices qui lui font des dons sont loin de son établissement ou lorsqu'il ne leur est pas possible de livrer leurs produits durant les heures d'ouverture de l'organisme. Deux organismes éprouvent aussi des difficultés liées à la logistique complexe qu'ils doivent mettre en place pour récupérer les denrées qui leur sont données puisqu'ils n'ont pas de personnel attitré à cette tâche précise. Ils mentionnent aussi ne pas avoir de système de compostage; ils donnent donc les denrées qui ne peuvent pas être distribuées à des agriculteurs et agricultrices qui élèvent des cochons. Un organisme reçoit fréquemment des dons impropres à la consommation obligeant ses employés, employées et bénévoles à accorder beaucoup de temps au tri des aliments. Ce dernier mentionne aussi que la petite taille du véhicule qu'il utilise pour son approvisionnement l'oblige parfois à retourner plusieurs fois à un même établissement pour aller chercher toutes les denrées qui lui sont destinées. L'organisme mentionne aussi devoir accommoder les commerçants et commerçantes en respectant leurs contraintes et leurs horaires, ce qui entraîne parfois une logistique d'approvisionnement qui n'est pas optimale pour lui. Seuls deux organismes ne soulèvent aucune difficulté liée à leur approvisionnement en denrées dans la région du Bas-Saint-Laurent et un autre précise ne jamais s'être penché sur la question.

Par ailleurs, pour traiter les aliments invendus (aliments périmés, surplus de production, aliments déclassés, etc.), la majorité des entrepreneurs ne font pas affaire avec des

organismes ou initiatives communautaires pour en disposer : producteurs agricoles (75 %), transformateurs (69 %), détaillants alimentaires (80 %).

Les raisons qu'ils donnent pour expliquer cela sont variables, mais la principale est de ne pas avoir d'aliments invendus. Mais ils ne considèrent peut-être les aliments non récoltés, les produits déclassés qui ne peuvent être vendus mais pourraient être consommables ou valorisés par la transformation, etc. Le tableau suivant expose les principales raisons évoquées pour expliquer pourquoi les entrepreneurs ne font pas affaire avec des organismes communautaires.

Tableau 7.1 – Raisons pour lesquelles les entrepreneurs ne font pas affaire avec des organismes de récupération alimentaire

Raisons	Prod. n = 82 %	Trans. n = 42 %	Dét. n = 51 %
Jamais ou rarement de denrées invendues	89,2	66,7	49,0
Transformation des aliments pour la revente	14,5	19,1	25,5
Dons à des particuliers	1,2	11,9	33,3
Territoire non couvert par un organisme de récupération	0	0	21,6
Ne sait pas qui contacter, contact ou récupération compliqués	3,6	2,4	7,8
N'a pas été contacté par un organisme de récupération	0	0	5,9
Gardés pour autoconsommation	7,2	2,4	2,0
Interdiction de faire des dons (alcool)	1,2	4,8	0
Vente à rabais	0	4,8	5,9
Autres	2,4	4,8	5,9
Ne sait pas	1,2	2,4	9,8

Il y a lieu de s'interroger sur le lien et l'arrimage fait par les organismes communautaires de récupération alimentaire auprès de certaines entreprises, particulièrement auprès des détaillants, mais aussi des producteurs, des transformateurs et d'autres. En effet, plusieurs entrepreneurs prétendent que leur territoire n'est pas doté d'un système de récupération des denrées invendues, d'autres affirment qu'ils ne savent pas qui contacter, que la prise de contact est compliquée ou que l'organisation même de la récupération est compliquée avec les organismes, tandis que d'autres attendent qu'un organisme les contacte. Un travail de diffusion de l'information sur les services de récupération, de prise de contact systématique des entreprises alimentaires et de simplification de la récupération entre les entreprises et les organismes semble nécessaire.

7.3 Divers enjeux, besoins, projets et solutions

Concernant le transport des aliments, un premier organisme mentionne que la seule lacune qu'il ait remarquée est le manque de concertation pour la livraison des produits laitiers en

grosses quantités. Un deuxième organisme rapporte que le territoire qu'il couvre est très grand, ce qui engendre des coûts de transport élevés. Un troisième mentionne que le maillage avec les agriculteurs et agricultrices est difficile. Il ajoute que le roulement élevé des employés dans les supermarchés complique parfois la récupération des denrées dans ces établissements. Finalement, l'organisme précise qu'il est actuellement en processus d'achat pour un nouveau bâtiment et qu'il aimerait que l'espace y soit mieux réfléchi. Un quatrième organisme estime qu'il serait pertinent de disposer d'un plus grand camion pour récupérer et livrer les denrées alimentaires. Il ajoute qu'il existe un enjeu important concernant la précarité des livraisons aux municipalités et aux domiciles. L'organisme mentionne aussi que sa localisation géographique engage beaucoup de temps et d'argent quant au transport des denrées.

Certains organismes interrogés ont fait mention de mesures qui pourraient être prises afin de faciliter la gestion des aliments (entreposage, récupération, livraison, transport). Un premier organisme a mentionné le besoin de plus d'espace d'entreposage pour les denrées alimentaires. Celui-ci souhaite aussi faire des rénovations pour mettre en place une épicerie communautaire afin de remplacer les dépannages alimentaires qui ne permettent pas à ceux et celles qui en bénéficient de choisir leurs aliments. Un autre organisme rapporte qu'il avait été envisagé par le passé d'implanter un entrepôt de denrées pour les organismes de sa MRC. Toutefois, après consultations avec les autres organismes, le projet a été rejeté en raison des coûts potentiels qui y étaient rattachés. Un autre organisme soulève le manque d'espace d'entreposage, que ce soit un espace de congélation, de réfrigération ou d'entreposage sec. Ce même organisme entrepose parfois les denrées d'autres organismes pour une certaine période, ce qui fait en sorte qu'il manque d'espace pour ses propres denrées alimentaires. Un troisième organisme mentionne que l'« entreposage est la clé pour le bon fonctionnement de leur organisme ». Il ajoute que la récupération des denrées demande beaucoup de coordination et que plusieurs points de chute impliqueraient un trajet trop long. Deux organismes aimeraient avoir une personne responsable de la gestion de l'entreposage des denrées. Un autre organisme rapporte qu'un camion réfrigéré partagé par plusieurs organismes pourrait être utile pour dégager du temps d'utilisation du camion de Moisson qui est utilisé par de nombreux organismes de la région. Il ajoute que le principal enjeu auquel il fait face est l'entreposage, qui devrait être géré avant la question du transport. Finalement, un dernier organisme mentionne qu'il aimerait posséder un véhicule lui étant dédié, car les dépannages impliquent beaucoup de covoiturage et que le transport est problématique.

Il existe nombre d'initiatives et projets communautaires dans toutes les MRC pour approvisionner les populations locales en aliments sains : jardins, vergers et serres communautaires, forêts et municipalités nourricières, agriculture urbaine, cueillette et partage de surplus alimentaires, groupes d'achat en commun, etc. Quelques expériences de distribution alimentaire s'avèrent concluantes ou prometteuses pour procurer une meilleure offre alimentaire aux populations rurales dans diverses MRC. Toutes ces actions comportent certainement aussi des enjeux de transport qui recourent ceux des organismes de récupération alimentaire et des entreprises locales.

8. QUELQUES RECOMMANDATIONS

Bien que des recommandations relèvent plutôt d'un diagnostic que d'un portrait, nous nous permettons d'en esquisser quelques-unes à la lumière de ces résultats; certaines nécessiteront probablement des analyses plus poussées quant à leur marché potentiel, leur localisation ou leur faisabilité. Néanmoins, nous pensons que cela alimentera certainement la réflexion du comité et des décideurs.

- Faire des évaluations systématiques en vue d'améliorer plusieurs locaux des organismes de récupération alimentaire (plus sécuritaires, plus accessibles, mieux aménagés et mieux adaptés à la mission des organismes), leurs espaces d'entreposage (superficie totale et davantage d'espaces réfrigérés et congelés) et leurs équipements (chariots élévateurs, quais de débarquement, etc.).
- Étant donné que les sites d'entreposage des producteurs et transformateurs sont relativement utilisés et sur une base variable durant l'année, et que la situation est encore plus saturée chez les distributeurs et détaillants, mais que des entreprises de production, de transformation, de distribution de gros et de détail, et des organismes de récupération alimentaire ont des besoins ponctuels durant l'année pour des périodes de quelques jours à quelques mois seulement, des entrepôts collectifs pourraient être aménagés, notamment avec des espaces de réfrigération et de congélation, en différents points de convergence territoriale facilitant l'accessibilité pour le transport par plusieurs routes principales.
- De plus, une flotte régionale de véhicules et de remorques avec des sections réfrigérées et congelées pourrait être acquise et rendue disponible en location pour le transport ou l'entreposage temporaire, à des fins d'usages occasionnels et temporaires, ce que plusieurs producteurs, petits transformateurs et organismes communautaires en particulier ont mentionné avoir besoin pour développer certains marchés; la collectivisation de ce service pourrait aider à la consolidation de ces entreprises et organismes.
- Pour inciter des producteurs et des transformateurs à augmenter la proportion de leurs produits vendus en dehors du lieu de leur entreprise, i) l'information et la sensibilisation peuvent aider à modifier les représentations et les pratiques qui relèvent de la liberté des entrepreneurs (choix d'entreprise, plus profitable financièrement, contact avec la clientèle pour lui faire connaître les produits, comptoir de vente sur place, demande de la clientèle, etc.), alors que ii) des interventions techniques et économiques peuvent réduire les contraintes au développement des marchés (petits volumes de production, coûts trop élevés, pas de partenaire commercial, manque d'équipements/véhicules, etc.).
- Pour inciter les distributeurs d'ici et d'ailleurs qui livrent des produits alimentaires au Bas-Saint-Laurent à distribuer plus de produits provenant de la région, monter un catalogue des produits offerts par l'ensemble des producteurs et transformateurs

- intéressés (sans exigence d'adhésion à une organisation ou une autre) et faire du démarchage systématique auprès de tous les distributeurs en vue de leur proposer tous les produits du Bas-Saint-Laurent.
- Quand les détaillants invoquent le fait i) qu'il y a peu de fournisseurs qui desservent leur secteur (37 %) et ii) qu'ils ne connaissent pas suffisamment l'offre de produits locaux et régionaux (29 %), il y a là un problème majeur auquel il faut s'attaquer, d'une part, en faisant connaître les besoins des détaillants en matière de produits qu'ils voudraient vendre pour ensuite dénicher des producteurs, transformateurs et distributeurs dans la région qui pourraient les fournir et, d'autre part, en faisant un démarchage systématique auprès de tous les détaillants alimentaires en vue de leur proposer les produits du catalogue évoqué plus haut.
 - Des agents de maillage affectés à faire le démarchage et à multiplier les liens d'affaires entre les nombreuses entreprises de tous les maillons du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, détaillants, restaurateurs, etc.) et avec les institutions et organismes de tous les milieux (éducation, santé, hébergement, etc.) permettraient à la fois de renforcer les entreprises rurales, de rendre plus accessible une plus grande variété d'aliments locaux aux populations rurales en particulier, bref de favoriser à la fois l'autonomie alimentaire régionale et d'assurer une meilleure sécurité alimentaire à la population.
 - Pour les municipalités rurales excentrées, moins bien desservies par les distributeurs qui les perçoivent comme un détour, une dépense, une vente non rentable, des achats regroupés des commerçants et des organismes situés à x kilomètres à la ronde d'un commerce central (ou d'un organisme central), qui deviendrait un point de chute, pourraient faire l'objet de projets pilotes en vue d'obtenir de meilleurs prix pour ces groupes.
 - Dans la mise en place de projets locaux et d'interventions communautaires intégrant des producteurs, des transformateurs ou des distributeurs, que ce soit pour des services d'approvisionnement aux organismes et entreprises ou de livraison des denrées aux clients de ces derniers, se rappeler que les entrepreneurs travaillent selon des routes de livraison fonctionnelles et rentables pour eux, qui chevauchent souvent des parties de deux ou trois MRC, et non pas en fonction du découpage administratif des MRC; le travail collaboratif inter-MRC devra être intégré dans l'équation pour des solutions fonctionnelles et pérennes.
 - Puisque des entrepreneurs pensent que leur territoire n'est pas doté d'un système de récupération des denrées invendues, disent ne pas savoir qui contacter, affirment que la prise de contact et l'organisation même de la récupération sont compliquées avec les organismes, tandis que d'autres attendent qu'un organisme les contacte, ces diverses affirmations indiquent i) qu'une diffusion de l'information sur le fonctionnement des services de récupération existants et ii) qu'un travail de prise de contact systématique des entreprises alimentaires et iii) de simplification de la récupération entre les entreprises et les organismes semblent nécessaires.

CONCLUSION

Le rapport final a été structuré de manière à mettre l'emphase sur le cœur du sujet, soit l'entreposage, le transport et la distribution des aliments, pour que les intervenantes et intervenants, guidés par cette connaissance sur la réalité étudiée, puissent réfléchir aux futurs besoins d'approfondissement de la connaissance d'une part, et aux orientations des actions à mettre en place d'autre part, pour assurer une saine alimentation pour toutes et tous.

L'étude montre clairement que chacune des municipalités du territoire bas-laurentien est inégalement desservie en aliments, par le nombre de producteurs, transformateurs et distributeurs qui se déplacent pour y livrer des aliments et par la fréquence de leurs livraisons dans chacune. Ce sont des situations critiques ou fragiles qu'il faut mieux comprendre pour pouvoir mieux intervenir.

Bon nombre de producteurs et de transformateurs vendent leurs produits sur l'entreprise même ou à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent. Ce constat conduit à se poser certaines questions. Pourrait-on faire en sorte de mieux les mailler avec les distributeurs locaux et régionaux et surtout les détaillants alimentaires? Peut-on penser à l'organisation de façons différentes et innovantes de rendre accessibles leurs produits jusque dans les communautés les moins bien desservies? Comment rendre efficaces et rentables les déplacements pour livraison en réduisant le nombre de transports tout en optimisant les volumes transportés?

Avec les changements dans la distribution alimentaire de gros, plusieurs détaillants manquent d'espace et gèrent au mieux les volumes commandés en fonction de plusieurs paramètres : le prix qu'ils paient et celui auquel ils devront revendre les produits, la possibilité d'entreposer ces quantités et l'écoulement réaliste des produits sur le marché local. La disparition d'un nombre importants de commerces alimentaires dans plusieurs villages au cours des vingt dernières années, même si dans certains milieux on observe des reprises voire des démarrages d'entreprises de détail alimentaire, doit préoccuper les décideurs et les organismes de développement à les renforcer et à développer des modèles alternatifs ou des initiatives innovantes donnant l'envie aux uns de vendre leurs produits dans les milieux locaux et aux habitants d'acheter localement leurs aliments.

Quant aux organismes de récupération et redistribution alimentaire, il doivent être soutenus pour bénéficier infrastructures fonctionnelles et de moyens de transport adéquats. Ils doivent être accompagnés pour développer des liens avec l'ensemble des entrepreneurs de leur territoire de service en vue de s'approvisionner davantage encore localement et de contribuer à réduire ainsi le gaspillage alimentaire encore plus.

ANNEXE 1 – DIAGRAMME DE GANTT DES ÉTAPES DE RÉALISATION DE LA RECHERCHE

Étapes de la recherche	2020												2021											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Étapes préparatoires																								
Signature de l'entente et embauche d'une auxiliaire de recherche	X																							
Recension d'approches et d'outils méthodologiques dans la littérature		X																						
Composition des listes d'entreprises et des informations nominatives		X	X	X																				
Élaboration de la méthodologie et des outils d'enquête			X	X																				
Préparation et dépôt de la demande de certification éthique			X	X	X																			
Validation et prétests des outils d'enquête					X	X	X	X	X															
Promotion de l'enquête dans le milieu						X	X																	
Collecte des données																								
Enquête auprès des producteurs et producteurs-transformateurs							X	X	X															
Enquête auprès des transformateurs							X	X	X	X														
Enquête auprès des distributeurs (commerces de gros)										X	X													
Enquête auprès des distributeurs (commerces de détail)										X	X	X												
Enquête auprès des redistributeurs communautaires										X	X	X	X											
Entretiens complémentaires										X	X	X	X	X										
Analyse des données																								
Pré-analyse sommaire et ajustements des outils d'enquête							X	X	X	X	X													
Traitement et analyse des données secondaires						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Traitement et analyse des données quantitatives								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Traitement et analyse des données qualitatives								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Présentation des résultats																								
Rédaction et remise d'un rapport d'étape										X	X	X												
Rédaction et remise d'un rapport préliminaire												X	X	X	X	X								
Rédaction et remise du rapport de recherche final																X	X	X	X	X	X			
Diffusion des résultats																						X	X	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

ANNEXE 2 – MUNICIPALITÉS SELON LEUR NOMBRE DE COMMERCES ALIMENTAIRES ET LEUR STATUT CRITIQUE OU FRAGILE

Pour être considérée en situation critique dans notre analyse, une municipalité doit l'être à l'égard de la distribution directe par des producteurs et des transformateurs ou par des distributeurs (majoritairement en rouge dans un tableau détaillé de la section 6). La situation critique sur l'une des deux sources de distribution l'emporte sur la situation fragile (en jaune dans les tableaux) au plan de l'autre source de distribution. Au total, 22 municipalités bas-laurentiennes se retrouvent dans une situation critique sur ce plan, tandis que la situation est jugée fragile pour 55 autres municipalités.

Concernant le nombre de commerces alimentaires, cette liste reflète le recensement des détaillants alimentaires au printemps 2020, soit 236 commerces pour l'ensemble de la région. Les boutiques ou commerces en ligne sont exclus de cette annexe ainsi que les marchés publics.

Notez bien que les commerces alimentaires ne comprennent ici que les dépanneurs (avec ou sans essence), épicerie, supermarchés et boutiques spécialisées ou épicerie fines, alors que les clients pour la distribution englobent en plus les restaurants, les cafétérias, les traiteurs, les hôtels, les auberges, les institutions scolaires, les établissements de santé, les résidences pour personnes âgées, les garderies, etc. Il n'y a donc pas de relation entre le nombre de commerces alimentaires dans une municipalité donnée et la situation au regard de la distribution auprès de l'ensemble des clients de cette municipalité. Les deux informations sont données ici dans le seul but de donner une vue d'ensemble.

Municipalités par MRC	Situation au regard de la distribution	Nombre de commerces alimentaires
MRC de Kamouraska		
La Pocatière/Ste-Anne-de-La-Pocatière		7
Saint-Onésime-d'Ixworth	Critique	1
Rivière-Ouelle	Fragile	0
Saint-Pacôme		2
Saint-Gabriel-Lalemant	Fragile	1
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Fragile	0
Saint-Philippe-de-Néri		2
Mont-Carmel		1
Kamouraska		2
Saint-Pascal		5
Saint-Bruno-de-Kamouraska	Fragile	1
Saint-Germain	Fragile	0
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Fragile	1
Saint-André-de-Kamouraska	Fragile	1
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Fragile	0
Saint-Alexandre-de-Kamouraska		3

Total de municipalités en situation critique	1	
Total de municipalités en situation fragile	8	
Total de commerces alimentaires		27
MRC de Rivière-du-Loup		
Notre-Dame-du-Portage	Fragile	0
Rivière-du-Loup		24
Saint-Antonin		4
Cacouna		2
Saint-Arsène		1
Saint-Modeste	Fragile	1
Saint-Épiphane	Fragile	1
Saint-François-Xavier-de-Viger	Critique	0
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		2
L'Isle-Verte/Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		1
Saint-Paul-de-la-Croix	Fragile	1
Saint-Cyprien	Fragile	1
Total de municipalités en situation critique	1	
Total de municipalités en situation fragile	5	
Total de commerces alimentaires		38
MRC de Témiscouata		
Saint-Athanase	Fragile	0
Pohénégamook		3
Rivière-Bleue		2
Saint-Marc-du-Lac-Long	Fragile	1
Saint-Honoré-de-Témiscouata	Fragile	1
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	Fragile	0
Saint-Eusèbe	Fragile	1
Packington	Critique	1
Saint-Jean-de-la-Lande	Fragile	2
Saint-Pierre-de-Lamy	Critique	0
Saint-Louis-du-Ha! Ha!		2
Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano)		6
Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Notre-Dame-du-Lac)		2
Dégelis		6
Saint-Michel-du-Squatec		2
Lejeune	Fragile	1
Auclair		1
Saint-Juste-du-Lac	Fragile	1
Lac-des-Aigles	Fragile	1
Biencourt	Fragile	1

Total de municipalités en situation critique	2	
Total de municipalités en situation fragile	10	
Total de commerces alimentaires		34
MRC Les Basques		
Saint-Éloi	Critique	0
Saint-Clément	Fragile	1
Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges		7
Sainte-Françoise	Critique	0
Saint-Jean-de-Dieu	Fragile	2
Sainte-Rita	Fragile	1
Saint-Simon-de-Rimouski	Fragile	1
Saint-Mathieu-de-Rioux		1
Saint-Médard	Critique	0
Saint-Guy	Critique	0
Total de municipalités en situation critique	4	
Total de municipalités en situation fragile	4	
Total de commerces alimentaires		13
MRC Rimouski-Neigette		
Saint-Fabien		4
Saint-Eugène-de-Ladrière	Fragile	1
Esprit-Saint	Fragile	1
Saint-Valérien	Fragile	2
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Fragile	0
La-Trinité-des-Monts	Fragile	0
Rimouski (secteur Le Bic)		3
Rimouski (secteur Rimouski)		27
Rimouski (secteur Sainte-Blandine)		4
Rimouski (secteur Pointe-au-Père)		3
Saint-Anaclet-de-Lessard		2
Saint-Marcellin	Critique	0
Total de municipalités en situation critique	1	
Total de municipalités en situation fragile	5	
Total de commerces alimentaires		47
MRC La Mitis		
Sainte-Luce (secteur Sainte-Luce)		1
Sainte-Luce (secteur Luceville)		1
Saint-Donat-de-Rimouski	Fragile	0
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Fragile	2

Les Hauteurs	Fragile	2
Saint-Charles-Garnier	Critique	0
Sainte-Flavie		0
Mont-Joli/Saint-Joseph-de-Lepage		9
Sainte-Angèle-de-Mérici	Fragile	2
Sainte-Jeanne-d'Arc	Critique	0
La Rédemption	Fragile	1
Grand-Métis/Price		3
Saint-Octave-de-Métis	Fragile	0
Padoue	Critique	0
Métis-sur-Mer		2
Total de municipalités en situation critique	3	
Total de municipalités en situation fragile	6	
Total de commerces alimentaires		23
MRC La Matapédia		
Saint-Moïse	Critique	0
Saint-Cléophas	Critique	0
Sainte-Irène	Critique	1
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Fragile	1
Saint-Léon-le-Grand	Fragile	2
Albertville	Critique	0
Sainte-Florence	Fragile	1
Saint-Damase	Fragile	1
Saint-Noël	Fragile	1
Sayabec		3
Val-Brillant	Fragile	2
Amqui		8
Lac-au-saumon	Fragile	1
Causapscal	Fragile	3
Sainte-Marguerite-Marie	Critique	1
Saint-Vianney	Fragile	1
Saint-Tharcisius	Fragile	1
Saint-Alexandre-des-Lacs	Critique	0
Total de municipalités en situation critique	6	
Total de municipalités en situation fragile	10	
Total de commerces alimentaires		27
MRC La Matanie		
Baie-des-Sables	Fragile	1
Saint-Ulric		1
Saint-Léandre	Critique	1

Sainte-Paule	Critique	0
Matane (secteur Matane)		15
Matane (secteur Petit-Matane)	Fragile	0
Matane (secteur Saint-Luc-de-Matane)	Fragile	1
Saint-René-de-Matane	Fragile	3
Sainte-Félicité	Fragile	1
Saint-Adelme	Fragile	1
Grosses-Roches	Critique	1
Saint-Jean-de-Cherbourg	Critique	0
Les Méchins	Fragile	2
Total de municipalités en situation critique	4	
Total de municipalités en situation fragile	7	
Total de commerces alimentaires		27

ANNEXE 3 - FOURNISSEURS D'ALIMENTS : MUNICIPALITÉS EN SITUATION CRITIQUE OU FRAGILE, PAR MRC

Le tableau suivant présente une analyse plus serrée encore, ce qui explique que plus de municipalités se retrouvent dans les catégories marquant une situation jugée critique.

Le détail de la classification est expliqué à la suite du tableau.

	Critique – prod. et transf.	Critique - distributeurs	Fragile – prod. et transf.	Fragile - distributeurs
MRC de Kamouraska	St-Onésime St-Bruno St-Joseph St-Denis	---	St-Germain St-Gabriel Ste-Hélène St-André	St-Germain St-Bruno St-Joseph St-Denis Rivière-Ouelle
MRC de Rivière-du- Loup	St-Fr.-X.-Viger St-Modeste	St-Fr.-X.-Viger	N.D.-Portage St-Paul St-Épiphane St-Cyprien	N.-D.-Portage St-Paul St-Épiphane St-Modeste
MRC de Témiscouata	St-Pierre-Lamy Packington St-Marc St-Elzéar St-Jean-Lande St-Athanase	St-Pierre-Lamy	St-Juste St-Eusèbe Lac-des-Aigles Biencourt St-Honoré	St-Juste St-Eusèbe Packington St-Elzéar St-Jean-Lande St-Athanase Lejeune
MRC Les Basques	St-Guy Ste-Françoise St-Médard St-Éloi	St-Guy	Ste-Rita St-Simon St-Clément St-Jean-de-Dieu	Ste-Rita St-Simon Ste-Françoise St-Médard St-Éloi
MRC Rimouski- Neigette	St-Marcellin St-Eugène	---	Trinité-d.-Monts St-Valérien Esprit-Saint St-Narcisse	Trinité-d.-Monts St-Valérien St-Eugène St-Marcellin
MRC La Mitis	St-Charles Padoue St-Octave Ste-Jeanne La Rédemption	St-Charles Padoue	St-Donat Les Hauteurs Ste-Angèle St-Gabriel	St-Donat St-Octave Ste-Jeanne La Rédemption
MRC La Matanie	St-J.-Cherbourg Ste-Paule Grosses-Roches St-Léandre St-Adelme St-Luc	St-J.-Cherbourg	Petit-Matane Saint-René	Ste-Paule St-Léandre St-Adelme St-Luc Ste-Félicité

	Les Méchins Ste-Félicité			
MRC La Matapédia	Ste-Marguerite St-Alexandre St-Cléophas Albertville Ste-Irène St-Moïse St-Vianney St-Zénon Ste-Florence Lac-au-Saumon St-Léon St-Noël	Ste-Maguerite St-Alexandre St-Cléophas	St-Tharcisius St-Damase Causapscal Val-Brillant	St-Tharcisius St-Damase Albertville Ste-Irène St-Moïse St-Zénon Ste-Florence

Critères de classification

Pour qu'une municipalité se retrouve dans la catégorie **critique** sur le plan des **producteurs et transformateurs**, elle doit présenter au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

- de 0 à 2 entreprises qui vont y vendre elles-mêmes leurs aliments;
- moins de 100 voyages de livraison au total dans l'année;
- de 0 à 2 entreprises qui y vont durant les 12 mois de l'année.

Pour qu'une municipalité se retrouve dans la catégorie **critique** sur le plan des **distributeurs**, elle doit présenter au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

- de 0 à 2 entreprises de distribution qui y desservent actuellement des clients;
- moins de 100 voyages de livraison au total dans l'année;
- moins de 5 voyages de livraison par semaine en moyenne.

Pour qu'une municipalité se retrouve dans la catégorie **fragile** sur le plan des **producteurs et transformateurs**, elle doit présenter au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

- de 3 à 5 entreprises qui vont y vendre elles-mêmes leurs aliments;
- de 100 voyages de livraison à moins de voyages que la moyenne dans la MRC;
- de 0 à 2 entreprises qui y vont durant les 12 mois de l'année.

Pour qu'une municipalité se retrouve dans la catégorie **fragile** sur le plan des **distributeurs**, elle doit présenter au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

- de 3 à 5 entreprises de distribution qui y desservent actuellement des clients;
- de 100 voyages de livraison à moins de voyages que la moyenne dans la MRC;
- de 5 à moins de 10 voyages de livraison par semaine en moyenne.

ANNEXE 4 – COMPTE RENDU DES PROPOS D'UN EXPERT DU MAPAQ SUR DIVERSES QUESTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Introduction

Repérer et rendre compte de toutes les lois et tous les règlements qui interfèrent dans le secteur bioalimentaire, entre autres en lien avec l'entreposage, le transport et la distribution des aliments, constitue un travail colossal qui dépasse le mandat de la présente étude. Les éléments pertinents ont été abordés de façon plus générale.

Le portrait sommaire qui suit présente des règlements qui influencent l'entreposage, le transport, la distribution et la mise en marché des produits alimentaires, selon les types d'exploitation, de permis et de situations.

Juridiction MAPAQ vs ACIA

Le MAPAQ est responsable de la surveillance de l'hygiène et la salubrité des aliments qui sont consommés sur son territoire (Québec). Dans le domaine alimentaire, le MAPAQ applique la Loi sur les produits alimentaires (P-29) et son principal règlement est le Règlement sur les aliments (P-29, r.1).

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a juridiction lorsque les produits sont destinés à une consommation qui dépasse les frontières provinciales et nationales (exportations) en plus de la surveillance des aliments importés. Elle est aussi responsable des lois concernant l'étiquetage des produits alimentaires sur tout le territoire du Canada.

Permis de vente au détail

Un exploitant (détaillant, producteur, transformateur, restaurateur, etc.) doit détenir un permis de vente au détail du MAPAQ lorsqu'il vend des aliments altérables à la chaleur directement à des particuliers. C'est à dire que si un commerce ne vend que des chips, des bonbons, des confitures, des boîtes de conserve, aucun permis du MAPAQ n'est requis.

Deux types de permis de vente existent : le permis «préparation générale» et le permis «maintien chaud et froid».

a) Permis de «préparation générale»

Ce permis doit être détenu par tout exploitant qui fait la préparation d'aliments et la vente lui-même. Par préparation d'aliments, on entend ici des manipulations aussi simples qu'ouvrir une boîte de pizza pour la faire réchauffer ou mettre en sacs des légumes coupés (dans le but de les vendre à des particuliers).

Le permis de préparation générale inclut le permis de maintien chaud et froid, puisqu'après avoir préparés ces aliments, il faut les maintenir à la température adéquate.

Ce type de permis doit être détenu par les :

- épiceries faisant de la préparation (mets préparés sur place, boucherie, mise en portion d'aliments, etc.);
- transformateurs alimentaires qui vendent eux-mêmes leurs produits sur place, dans un kiosque de vente au marché, dans un kiosque permanent (boucherie, boulangerie, poissonnerie, etc.);
- éleveurs qui souhaitent transformer et vendre eux-mêmes leurs produits carnés;
- autres producteurs agricoles (sauf laitier) qui souhaitent transformer et vendre leurs produits eux-mêmes et par d'autres (si ceux-ci sont transformés dans un espace dédié);
- restaurateurs, traiteurs (même permis mais catégorie restauration).

b) Préparation générale et lieu de transformation

Lors des entretiens téléphoniques, certains producteurs ont fait la mention qu'ils avaient une «salle MAPAQ». Lorsqu'une personne détient un permis de préparation générale, il est possible de faire l'utilisation d'une cuisine domestique dans le cas où elle respecte les normes de construction demandées par le MAPAQ (planchers et murs non poreux se nettoyant facilement, ventilation suffisante, eau potable...) et si les deux conditions suivantes sont respectées : les produits ne sont pas destinés à la vente en gros et le total des produits transformés ne dépasse pas 100 kg par mois.

c) Permis de «maintien chaud et froid»

Ce permis doit être détenu par toute entreprise qui fait seulement la vente d'aliments qui peuvent être altérés par la chaleur. Ce permis n'implique aucune possibilité de préparation alimentaire.

Ce type de permis doit être détenu par :

- tout commerce de détail vendant des produits comme du lait, du fromage, des mets préparés, des produits congelés et autres produits altérables à la chaleur;
- éleveur qui souhaite vendre ses produits carnés qui ont été transformés par un détenteur de permis C1 (exemple : découpes congelées faites après l'abattage à Luceville);
- autres producteurs agricoles (sauf laitier) qui souhaitent vendre des aliments fabriqués à partir de leurs produits sensibles à la chaleur (des tartes par exemple) qui ont été transformés par un tiers;
- grossiste qui souhaite faire de la vente aux particuliers.

Les unités de maintien chaud-froid incluses dans le calcul du coût du permis sont celles qui sont accessibles en libre-service seulement.

Certaines particularités des permis de vente au détail

a) Lieu du permis de vente

Lorsqu'une entreprise ou un particulier détient un permis de vente, celui-ci est associé à une adresse postale ou à un véhicule si l'exploitation a lieu dans un véhicule (*foodtruck*, vente itinérante de produits). Si une entreprise souhaite avoir un lieu de vente fixe et un lieu de vente mobile, elle doit détenir un permis de vente associé à chacun de ces lieux (donc deux permis). Si le camion ne sert qu'à faire des livraisons, aucun permis n'a besoin d'y être associé.

b) Marché publics et kiosques de vente

Les marchés publics sont considérés comme des extensions de ces permis de vente, c'est-à-dire que l'exploitant n'a pas besoin de se procurer de permis supplémentaire pour faire la vente de ses produits dans un marché public; le type de permis qu'il détient déjà au site principal est suffisant.

Il est important de respecter le type de permis. Par exemple, si un producteur bovin détient un permis de préparation générale, il pourrait préparer des hamburgers directement au marché public dans le but de les vendre aux clients pour les manger sur place. Par contre, s'il ne détient qu'un permis de maintien chaud et froid, il ne peut que vendre ses produits.

De plus, un producteur est aussi exempté de détenir un permis pour un autre lieu de vente si c'est lui-même qui y vend directement ses produits, un kiosque de vente dans un centre d'achat où seuls ses produits sont vendus par exemple.

c) Vente en consignation

Il est maintenant possible pour les produits marins, les produits carnés et les œufs d'être laissés en consignation dans certains types de lieux de vente sans avoir à passer par l'intermédiaire d'un centre de transformation de «vente en gros» (comme un C1 par exemple, voir plus haut).

Par exemple, une ferme membre de la coopérative Alina (détaillant hors bannière et d'autres critères précis) peut maintenant laisser ses œufs en consignation dans ce commerce en détenant un permis «maintien chaud-froid» sur ce lieu de vente. Par cette possibilité de consignation, elle pourrait aussi y vendre des produits transformés (comme des quiches faites à partir de ses œufs par exemple) en ne détenant qu'un permis de transformation générale à la ferme. Il s'agit d'un assouplissement de la loi pour permettre la vente en circuits courts.

d) Vente en ligne

La vente en ligne n'est pas différente de la vente physique, c'est-à-dire que ce sont les mêmes règles qui s'appliquent.

Les produits végétaux

Les producteurs maraîchers et fruitiers ont une plus grande liberté en termes de vente, comme les fruits et légumes frais ne sont pas des aliments potentiellement dangereux (altérables à la chaleur). S'ils ne vendent que leurs fruits ou légumes entiers, non transformés, ils n'ont besoin d'aucun permis de vente.

S'ils souhaitent transformer leurs produits et les vendre eux-mêmes au détail, ils ont besoin d'un permis de préparation générale. S'ils souhaitent transformer leurs produits et en faire la vente en gros (vendre à un autre détenteur de permis de vente au détail, aucun permis n'est requis).

Pour ce qui est de la transformation par un tiers, s'ils vendent des aliments en boîtes de conserve (température de la pièce) qui ont été transformés par une entreprise tiers, ils n'ont pas besoin de permis de vente non plus.

Les produits carnés

a) L'abattage

Il n'existe qu'un seul abattoir «à forfait» au Bas-Saint-Laurent : celui de Luceville. Les autres sont des abattoirs détenus par des compagnies privées qui fonctionnent «en circuit fermé» si on veut. L'abattoir de Luceville était de juridiction fédérale (pour mise en marché de la viande à l'extérieur du Québec), mais est de juridiction provinciale depuis plus d'un an. Cela veut dire qu'il y a en permanence la présence d'inspecteurs du MAPAQ sur place pour s'assurer que le déroulement des opérations est conforme aux normes d'hygiène et de salubrité, et les animaux qui y sont abattus ne peuvent être destinés qu'à la vente au Québec.

Donc, si un producteur souhaite faire abattre ses bêtes pour faire de la mise en marché de proximité, il n'a pas vraiment le choix du lieu d'abattage. Pour certaines espèces comme les poulets et les canards, aucun abattoir n'existe au Bas-Saint-Laurent. Il est donc obligatoire pour faire abattre ces types d'animaux de sortir de la région du Bas-Saint-Laurent (St-Henri-de-Lévis, Île-d'Orléans).

L'abattoir de Luceville est aussi détenteur d'un permis C1.

b) La transformation

Un permis C1 est un permis pour la transformation de produits carnés destinés à la vente en gros : à des restaurants, des grossistes, des commerces détenant un permis de vente au détail, comme les épiceries. Cela permet aussi de servir un producteur qui ne souhaite pas faire la transformation lui-même via un permis de préparation générale.

Si un producteur carné souhaite faire la mise en marché de proximité dans des lieux autre que la ferme, il doit nécessairement détenir un permis C1 ou passer par l'intermédiaire d'un détenteur de permis C1.

Un permis C1 exige des normes de construction plus élaborées qu'un permis de préparation générale.

Au Bas-Saint-Laurent, il n'existe maintenant que l'abattoir de Luceville comme détenteur de permis C1 «en circuit ouvert». Il y en avait un autre qui a cessé ses activités (Le Culinaire). Il existe d'autres établissements détenteurs de permis C1, mais ils ne sont pas ouverts à transformer pour d'autres (Asta, Les Cuisines gaspésiennes, Du Breton...).

c) Débitage et découpe à forfait

Les seules personnes pouvant faire affaire avec un centre de découpe à forfait sont les particuliers qui utilisent ce service à des fins de consommation personnelle. Par exemple, un chasseur, un individu qui a élevé un animal pour sa consommation personnelle ou qui l'a acheté vivant, puis abattu (lui-même ou par l'abattoir*) pour sa consommation personnelle, peut faire affaire avec un centre de débitage.

Les centres de débitage sont un service moyennant une rémunération pour la consommation personnelle seulement, ils sont hors de la chaîne de mise en marché des produits. Ils peuvent cependant avoir une boucherie, mais ce commerce est indépendant du centre de débitage.

*Les bovins doivent obligatoirement être abattus en abattoirs.

Les œufs

Au Québec, les œufs destinés à la vente au détail sont obligatoirement mirés et classés. Depuis quelques années les producteurs d'œufs ont le droit de faire la vente d'œufs en circuit court (rayon de moins de 150km) d'œufs non mirés, ni classés, en autant qu'ils soient propres.

Les produits laitiers

Le lait de vache et les autres types de lait relèvent de différents règlements pour certaines étapes de leur mise en marché.

Le point commun est la transformation : pour transformer des produits laitiers, un permis d'usine laitière est nécessaire. Un permis de «préparation générale» n'est pas suffisant pour les producteurs laitiers souhaitant faire la transformation pour la vente.

Il existe actuellement un projet pilote pour que les producteurs puissent transformer et vendre du lait non pasteurisé hors quota. Pour l'instant la fédération a mainmise sur tout le lait qui est produit. Selon les règles officielles, un producteur ne pourrait même pas consommer le lait de ses propres vaches sans passer par la fédération.

a) Lait de vache

La production de lait de vache est gérée par la Fédération des producteurs de lait via l'octroi de quotas. Les producteurs n'ont pas besoin de détenir de permis du MAPAQ pour produire.

Le transport de lait de vache nécessite de détenir un permis «d'essayeur», pour lequel une formation est requise afin d'être capable de reconnaître les qualités du lait avant de le transporter.

Par exemple, la Fromagerie du littoral doit détenir :

- un permis d'essayeur pour transporter le lait de sa ferme vers la fromagerie;
- un permis d'usine laitière pour opérer la fromagerie et distribuer ses produits dans d'autres lieux de vente au détail;
- et un permis de vente au détail de maintien chaud et froid pour vendre ses produits sur place.

b) Autres types de lait (ovin, caprin)

Pour les autres types de lait, le transport n'est pas soumis à des lois particulières bien que des inspections soient faites sur les lieux de production.

Les produits marins

Les permis FC ou AC sont nécessaires pour faire la transformation de produits marins destinés à la vente en gros; c'est l'équivalent de permis C1.

Il existe aussi des lois fédérales qui régissent les produits marins. Par exemple, aucun permis du MAPAQ n'est nécessaire lorsqu'une entreprise vend des produits marins vivants (crabe, homard...).

Entreposage, transport et distribution

a) Entreposage

Il n'existe aucun permis relié à l'entreposage seul. Un entrepôt contenant des aliments destinés à la vente doit être maintenu dans des conditions d'hygiène et de salubrité aux normes du MAPAQ, par contre aucun permis n'y est associé directement (ce sont les permis abordés précédemment qui s'appliquent).

Il serait donc envisageable sans restriction de mettre en place un entrepôt partagé par différents exploitants. Les aliments devraient être entreposés séparément selon les types de produits.

b) Transport

À part pour le transport de lait de vache et de margarine, il n'existe aucun permis limitant le transport d'aliments au niveau provincial. Un camion qui transporte des aliments se doit seulement d'être maintenu dans des conditions d'hygiène et salubrité maintenant les aliments propres à la consommation.

Une entreprise qui souhaite faire la livraison de ses produits doit identifier son véhicule selon certaines normes.

Les entreprises de transport (exemple Dicom, Purolator, Livre-Tout) qui offrent un service de transport seulement (donc pas grossistes) n'ont pas besoin de détenir de permis. La responsabilité du maintien des produits dans un état propre à la consommation est la leur ou celle de l'exploitant ayant utilisé ce service de livraison pour faire acheminer les produits, selon l'entente qu'ils ont prise.

Distribution et vente en gros

Lorsqu'une entreprise ne fait qu'entreposer des produits ou les livrer sans «ouvrir les boîtes», elle n'a besoin d'aucun permis, sauf dans le cas des produits laitiers et de la margarine.

Par exemple, une entreprise de distribution qui n'est qu'un intermédiaire entre des entreprises qui produisent ou transforment des produits et les lieux où ils seront vendus au détail n'ont aucun permis du MAPAQ à détenir pour fonctionner, Colabor par exemple. (Rappel : ils ont toutefois besoin d'un permis de transport de produits laitiers et margarine pour ces produits particuliers.)

Un grossiste qui voudrait vendre des produits à des particuliers aura besoin d'un permis de vente au détail.

Dons de denrées à des organismes communautaires

Au Québec, la loi sur les produits alimentaires ne limite pas le don de produits alimentaires. Par contre, les entreprises qui donnent des produits peuvent avoir besoin d'une assurance pour responsabilité civile, comme dans la vie en général.

Les situations dans lesquelles les organismes communautaires et les banques alimentaires acceptent ou refusent un aliment font partie de la régie interne de ces organismes.

ANNEXE 5 – COMPTE RENDU DES PROPOS DE RESPONSABLES DE MARCHÉS PUBLICS

Entreposage

La présence d'un espace d'entreposage offert aux exposants et exposantes n'est pas fréquente. Un des marchés publics (MP) interrogés accepte de garder de petites quantités d'aliments non périssables pour un producteur situé à plus de 100 km dont les produits sont fragiles et donc plus difficiles à transporter. Il n'y aurait cependant pas d'espace suffisant pour offrir cette possibilité à d'autres exposants ou exposantes. Un autre MP a des kiosques fermés, avec service d'électricité; ainsi, en louant un kiosque pour toute la saison, les exposants et exposantes ont la possibilité de laisser du matériel ou des denrées sur place, par exemple un producteur y laisse un réfrigérateur branché. Selon le coordonnateur d'un des MP consultés, l'achat d'équipements de réfrigération ou de congélation dédiés au marché peut être très coûteux pour les entreprises en démarrage; le MP possède donc un réfrigérateur qu'il prête lors des marchés. Les autres MP interrogés n'offrent pas d'espace d'entreposage, les exposants et exposantes doivent donc arriver et repartir avec leurs produits à chaque marché.

Transport et logistique

Un problème qui a été identifié en ce qui a trait au transport est le manque d'espace de chargement des véhicules de certains maraîchers et certaines maraîchères qui doivent alors faire un deuxième aller-retour pour récupérer le reste des produits à vendre ou se déplacer à deux voitures. Les équipements de réfrigération sont aussi un enjeu pour certains exposants. Un des responsables a mentionné que les exposants et les exposantes n'ont pas de camion réfrigéré, ce qui pose problème pour le transport des produits congelés. Par ailleurs, la manutention des équipements de réfrigération a été identifiée comme étant plus difficile pour certaines exposantes et certains exposants plus âgés. Un des MP interrogés qui organise des marchés ponctuels durant l'hiver ajoute que les tempêtes de neige sont un enjeu qui peut compliquer le transport des produits.

Deux MP ont fait mention d'innovations développées dans les dernières années concernant l'acheminement des denrées aux marchés. Dans le premier cas, un exposant a commencé à prendre les commandes de sa clientèle avant la tenue du marché, afin d'en faire un point de chute pour les produits déjà commandés. Cette stratégie permettait à l'exposant d'assurer la vente d'une partie de sa production et ainsi rentabiliser les coûts de location de son kiosque. Dans l'autre situation, une exposante a décidé de récupérer les produits d'autres producteurs et productrices sur sa route le jour du marché et de les vendre à sa table pour compléter l'offre du marché public et assurer la représentativité d'une plus grande variété de productrices et producteurs locaux.

Seulement un des responsables de MP interrogés a mis en place un système alternatif dans le contexte de la pandémie. Ce dernier a instauré un système de livraison à l'auto et a

entamé des démarches pour développer un marché virtuel. Ce MP souhaite maintenir ce nouveau système pour les années à venir.

Récupération des denrées

Trois des MP dont les responsables ont été contactés ne possèdent pas de système de récupération de denrées invendues à la fin des marchés. Les deux autres MP donnaient la possibilité aux exposants et exposantes de déposer les denrées invendues dans un réfrigérateur libre-service à la fin du marché. Toutefois, un des deux MP précise que ce système a été retiré en 2020 en raison de la pandémie et qu'un nouveau système devrait voir le jour en 2021.

Deux des MP n'ont observé aucune forme de collaboration entre les exposants et les exposantes en ce qui a trait au transport, à la livraison ou à l'entreposage de produits alimentaires. Les trois autres MP ont observé une forme de collaboration au niveau du transport des produits alimentaires. En effet, plusieurs exposants et exposantes récupèrent les produits d'autres entreprises sur leur trajet vers le marché, afin qu'ils y soient vendus.